

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
c/c 210.25, PARIS

SOMMAIRE

LE PROCÈS DE MOSCOU

Raymond ROSENMARK

Vive la République Espagnole !

Albert BAYET

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



Section du *Rassemblement Populaire*
 demandez une représentation des
IMMENSES SUCCÈS :
LES MARCHANDS DE CANONS
 3 actes de Maurice ROSTAND
JEAN JAURÈS CONTRE LA GUERRE
 3 actes de F. CANELLI
 Ecrite aux Tournées SEDILLOT
 24, rue La Bruyère, Paris (9^e). — Tél. Trinité 78-74
 Artistes syndiqués des Théâtres de Paris
 Décors spéciaux
 Références des principaux théâtres municipaux

A lire
 avant le procès de
 DAVID FRANKFURTER à Lausanne



EMIL LUDWIG

**LE MEURTRE
 DE DAVOS**

12 Fr.

Du même auteur:

DIRIGEANTS DE L'EUROPE 15 Fr.

CRAPOUILLOT

publie un numéro spécial sensationnel

**LES
 FINANCIERS
 ET LA DÉMOCRATIE**

par DELAISI

Le numéro illustré: 10 francs
 PRECEDEMMENT PARUS

Les 200 Familles 10 fr.

Les Mystères de la Police Secrète,
 par J. Gallier-Boissière

I. De la Raymie à Fouché 10 fr.
 II. De Delavau à Chlappe 10 fr.

CRAPOUILLOT

3, Place de la Sorbonne, Paris,
 (Ch. P. 417-29)

VIENT DE PARAÎTRE

LE GRAND LIVRE ATTENDU SUR LA RÉVOLUTION ESPAGNOLE

JEAN-RICHARD BLOCH

ESPAGNE, ESPAGNE!

UNE ÉTUDE MAGISTRALE
 UN REPORTAGE VIVANT ET EMOUVANT
 UN APPEL PATHÉTIQUE A LA LUTTE POUR LA LIBERTÉ

12 frs

ÉDITIONS SOCIALES INTERNATIONALES

24, RUE RACINE, PARIS

LIBRES OPINIONS*

LE PROCÈS DE MOSCOU

Rapport présenté, au nom de la Commission

par M^e Raymond ROSENMARK (1)

Monsieur le Président, Messieurs,

Vous avez désigné, pour examiner le procès de Moscou, une Commission composée de M. le Président Basch, de M. Mirkine-Guetzévitch et de moi-même, en ma qualité de conseil juridique de la Ligue.

Votre Commission, après en avoir délibéré, m'a chargé de vous présenter un rapport et ses conclusions.

Je me suis efforcé dans ce rapport de traduire l'opinion de la Commission, mais, bien entendu, le temps m'a manqué pour le soumettre à mes collègues. Ce rapport n'engage donc que moi; quant aux conclusions, elles sont l'œuvre de la Commission toute entière.

* * *

Il me paraît indispensable de vous résumer tout d'abord les faits : le 1^{er} décembre 1934, un des principaux dirigeants de la Russie soviétique le « camarade » S. M. Kirov a été assassiné au cours d'une réunion. Cet assassinat a amené la condamnation à mort de leurs auteurs qui ont comparu devant le tribunal militaire les 28 et 29 décembre 1934.

Dès le début de 1935, les 15 et 16 janvier, le tribunal militaire, à nouveau saisi, instruisait une affaire dite du « Centre de Moscou » et examinait la complicité des dirigeants de ce centre dans l'assassinat de Kirov. Parmi les accusés figuraient des personnalités, dont trois au moins, avaient une réputation européenne pour leur part dans la révolution bolchévique, j'ai nommé Zinoviev, Kaménev, et Eydokimov; un quatrième accusé moins connu était Bakaïev.

A ces audiences, ces accusés auraient reconnu leur complicité morale dans l'assassinat de Kirov et leurs agissements contre-révolutionnaires. Ils reconnaissaient leur action politique mais ils niaient toute complicité directe dans l'assassinat de Kirov. Reconnus coupables dans la limite de

leurs aveux, ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans, conformément à l'article 17,58, paragraphe 8 du Code Pénal. Qu'on me permette en passant de relever que le législateur russe a largement dépassé le législateur français dans l'abus des subdivisions des articles du Code.

En 1936, l'instruction a été rouverte sur faits nouveaux. Aux dires de l'accusateur public, cette instruction établit non plus seulement une complicité morale ou politique mais à l'égard des condamnés de 1935, la preuve de leur participation directe à l'assassinat de Kirov.

L'instruction s'étendant, établit un complot terroriste englobant seize personnes. Dans la thèse de l'acte d'accusation, les crimes relevés peuvent se résumer ainsi : fin 1932, il y avait en Russie un groupe Zinoviéviste dont les personnalités marquantes étaient Zinoviev, Kaménev, Eydokimov, et un groupe trotskiste dont la personnalité la plus représentative était Smirnov. Ces deux groupes auraient fusionné. Leur unification n'aurait pas été réalisée sur une doctrine, mais au contraire sur l'abandon de toute doctrine marxiste et l'adoption d'une politique de terreur individuelle se concrétisant dans l'assassinat des dirigeants du Parti communiste et du gouvernement. Cette organisation aurait tenté — et j'emploie le mot tenté au sens juridique du terme — un certain nombre d'assassinats contre Staline et autres chefs du Parti communiste. Ces attentats n'auraient pas réussi. Seul a été accompli l'attentat contre Kirov. Mais l'accusation, forte des aveux des accusés, retenait en outre le complot, les tentatives d'assassinat, et résumait ses griefs dans l'affirmation que les seize accusés retenus dans les liens de la prévention s'étaient unis pour conquérir le pouvoir par l'assassinat systématique des grands chefs de l'U.R.S.S. Ces assassinats devaient, à la fois, décapiter le Parti communiste, jeter un trouble violent dans le pays et permettre, par le désordre ainsi créé, l'avènement au pouvoir des conspirateurs.

Ces conspirateurs auraient agi sur l'inspiration de Trotsky avec le concours effectif de la police allemande, la fameuse Gestapo et son chef Himmler, chef de la Gestapo, ancien chef des sections d'assaut. L'accusateur public relevait en-

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

(1) Voir plus loin le compte rendu de la séance du Comité Central, (18 octobre), où ce rapport a été présenté, et la décision du Comité.

core la complicité d'un certain Franz Weiz, agent de la Gestapo, installé à Moscou.

Tel est, fidèlement résumé, l'acte d'accusation.

* *

Nous ne savons rien de l'instruction préalable. Le tribunal compétent, d'après les lois de l'U. R. S. S. était un tribunal militaire composé non pas de militaires proprement dits, mais de juristes militaires d'armée. Dans l'ancienne Russie il y avait déjà une école spéciale de magistrats militaires, ce qui prouve que dans tous les pays, la justice militaire est un peu spéciale et cela rappelle la fameuse parole : « Votre justice n'est pas la nôtre ».

Le tribunal comprenait : le président, des assesseurs, un suppléant et le Procureur général de l'U.R.S.S.

Point dont il importe de souligner l'importance : les débats n'ont pas eu lieu à huis-clos. Des représentants de la presse étrangère ont été admis et ont adressé des comptes rendus copieux ; des observateurs délégués par certaines associations internationales ont eu leur place dans la salle d'audience. Les débats ont duré cinq jours entiers comportant deux audiences par jour. On ne saurait en rien comparer ce tribunal à une cour martiale opérant à huis clos et statuant en quelques heures. Il ne s'agit pas ici d'une commission dans le genre de celle qui condamna à mort le duc d'Enghien.

Les accusés ont-ils été défendus ? Ils ont comparu sans l'assistance d'un avocat, mais pour apprécier cette anomalie il convient de lire la déclaration du président du tribunal :

V. Ulrich, président, déclare la séance ouverte, procède à l'interrogatoire d'identité des accusés et demande s'ils ne récusent pas les membres du Tribunal et l'accusateur public. Les accusés n'ayant pas exercé leur droit de récusation et ayant renoncé aux défenseurs, le président déclare que tous les droits de la défense appartiennent aux accusés eux-mêmes : c'est-à-dire le droit de poser des questions aux témoins et aux autres accusés, de faire des requêtes au cours du procès, de participer aux débats, etc... D'autre part, ils gardent le droit de la dernière déclaration.

L'ordre suivi dans la procédure d'audience a été conforme à celle de tous les pays. On a débuté par l'interrogatoire d'identité des accusés, puis lecture fut donnée de l'acte d'accusation ; il fut procédé ensuite à un interrogatoire de chaque accusé, interrogatoire extrêmement complet, copieux même, comprenant la confrontation des divers accusés et une discussion par chacun d'eux des faits invoqués. Mais, chose curieuse, pas un témoin n'a été entendu. Il n'y a donc pas eu de débats proprement dits. Après les interrogatoires, le procureur général de l'U.R.S.S. a pris la parole pour son réquisitoire. Les accusés ont eu ensuite la parole les derniers et ont fait des déclarations. Ces déclarations ont occupé toute l'audience de l'après-midi du 22 août et les deux audiences du 23 août. Notons ici le fait qui domine toute l'affaire : tous les accusés ont passé des aveux. L'arrêt a été prononcé le 24 août à 2 h. 30,

c'est un arrêt motivé qui adopte la thèse de l'accusation. Aux termes de cet arrêt, tous les accusés au nombre de 16 sont condamnés à mort. Leur exécution a été annoncée et nous n'avons pas le moindre indice qui nous permette de mettre cette exécution en doute.

* *

Avant d'ouvrir un avis sur la régularité du procès, votre commission doit faire une réserve. L'importance de cette réserve dans notre esprit est telle qu'elle a déterminé, en partie tout au moins, les conclusions que nous allons vous soumettre.

L'objet de cette réserve, le voici : nous n'avons pas travaillé sur des textes indiscutables, pas même sur un document dont l'impartialité ne puisse être mise en cause. Notre seule source — car il est difficile de faire état d'articles de polémique — réside dans le compte rendu officiel du procès. Chose curieuse d'ailleurs — unique sans doute dans les annales judiciaires — le Commissariat du Peuple de la Justice a publié un compte rendu des débats en langue française. Ce compte rendu serait complet et sténographique qu'il fournirait un élément d'appréciation de premier ordre. Malheureusement, c'est un compte rendu sténographique par moment, analytique par d'autres. En voici un exemple saisissant : les déclarations des accusés ont tenu trois audiences entières, elles sont résumées en une dizaine de pages. Nous travaillons donc sur une publication — et ma comparaison n'est peut-être pas flatteuse — ayant la valeur d'un « livre blanc », et encore, un livre blanc est-il tenu à une certaine véracité car il doit prévoir les révélations possibles d'un livre bleu ou jaune. Enfin, dernière réserve, nous n'avons aucun renseignement ni sur les débats du procès Kirov, ni sur ceux de l'affaire dite du Centre de Moscou, ni sur l'instruction ayant précédé le procès qui nous occupe.

* *

Si nous nous en tenons aux faits tels qu'ils apparaissent du compte rendu officiel, déjà certaines observations, *a priori* tout au moins, peuvent être formulées. Nos principes commandent en la matière automatiquement certaines répliques. Elles constituent, si je puis dire, les réflexes normaux d'un ligueur normal.

Première observation : les accusés étaient des civils. En pleine paix, ils sont déferés à un tribunal militaire. Voilà qui est contraire à tous les principes posés par la Déclaration des Droits de l'Homme : une législation, qui soumet des civils à un conseil de guerre, distrait les citoyens de leurs juges naturels.

En second lieu, les accusés ont été condamnés à mort. Notre tradition n'admet pas la peine de mort en matière politique. Elle existait bien, sous le code de Napoléon, mais la Constitution de 1848 l'a abolie et cette date est suffisamment significative. Cependant cette critique ne vaut que pour ceux des accusés qui n'ont pas été complices d'un assassinat, la peine de mort étant, pour assassinat,

admise dans notre propre Code. En ce qui concerne les accusés coupables de complot, je note, mais j'y reviendrai, que notre droit pénal a remplacé la peine de mort par la déportation dans une enceinte fortifiée.

Nous devons également protester contre l'absence de tout défenseur. Le refus de l'accusé ne justifie pas ce défaut de défense. En pareil cas, en France, un avocat est commis d'office, mais il s'agit là plutôt d'une question de forme que d'une question de fond. Un avocat désigné par le président du tribunal militaire pour assister les accusés, en quelque sorte malgré eux, aurait-il sérieusement pu assurer leur défense. Je rappelle qu'en France, pendant la guerre, il suffisait d'être inculpé d'espionnage pour perdre le droit de choisir son avocat et se voir imposer un avocat d'office. On n'a pas oublié non plus les incidents qui sont survenus dans l'affaire des Oustachis.

L'absence de débats, le fait qu'aucun témoin n'ait été entendu appellant, de toute évidence, une protestation de principe. Certes, en fait, cette procédure est justifiée par les aveux des accusés, certes il est des législations où la première question posée aux accusés est celle de savoir s'ils plaident coupables ou si, au contraire, ils se déclarent innocents. Cependant, en la circonstance, les accusés ont mis en cause des tiers qui, aujourd'hui, en raison des dénonciations dont ils ont été l'objet, sont poursuivis. Un des accusés a nié une partie des faits qui lui étaient reprochés. Enfin, Trotsky a été dénoncé par les 16 accusés comme l'instigateur du complot terroriste. Il n'était pas là pour se défendre et les 16 accusés ayant été condamnés à mort, il en résulte une situation qui devait être relevée. Remarquons cependant une particularité fâcheuse de la procédure russe : Trotsky défaillant n'a pas été condamné par contumace comme il l'eût été, je crois, dans tous les autres pays du monde. Le tribunal a simplement décidé que s'il se présentait sur le territoire soviétique, il devrait être arrêté pour être jugé.

Enfin, il n'est pas possible de considérer que le langage du procureur de l'U.R.S.S. ait été compatible avec une conception de la justice sereine, ce n'est pas parce que l'on pourrait retrouver dans d'autres pays, et même en France, certains écarts de langage des représentants du Parquet, que la Ligue peut admettre les violences et les injures que le procureur général a prodiguées aux accusés. Je pourrais vous en donner maints exemples. Il me suffira de lire la dernière phrase de son réquisitoire : « Je demande que ces chiens enragés soient fusillés tous, jusqu'au dernier. »

**

Ces observations faites, ces regrets formulés, notre déférence aux principes ayant été marquée, votre Commission a été amenée à examiner la vraie question qui domine tout le débat et qui, il faut le dire, l'emporte de beaucoup sur les

questions de forme. S'attaquer à des irrégularités, même à des excès d'une procédure criminelle, n'a d'intérêt que comme un moyen d'obtenir la révision d'un procès quand le condamné semble innocent. Si la condamnation est juste, les irrégularités ne sont plus que des questions de procédure qui, tout au moins du point de vue de la Ligue, ne constituent pas une fin en soi. La vraie question est de savoir si des innocents ont été injustement condamnés ou si, au contraire, nous nous trouvons en présence de dangereux malfaiteurs politiques, en un mot : a-t-on, après un simulacre de jugement, fusillé des adversaires politiques dont on voulait se débarrasser ou, au contraire, ce jugement est-il un acte de salut public parfaitement justifié? Voilà le problème et qu'on me permette d'affirmer qu'en l'état de l'Europe tout le reste est discussion académique.

Oui ou non, Kamenev, Zinoviev, Evdokimov, Smirnov, révolutionnaires de la première heure, membres actifs du Parti communiste, ont-ils formé un complot par ambition personnelle, par soif du pouvoir et ont voulu la conquérir non par des moyens légaux mais par des crimes de droit commun, par l'assassinat systématique des principaux dirigeants de la Russie soviétique?

Oui ou non, ont-ils réussi l'un de leurs projets, car il ne s'agit pas en l'espèce d'un complot dans lequel il n'y a pas de corps de délit, il y a un cadavre, celui de Kirov. Si l'accusation est fondée, dans quel pays un complot aussi atroce n'aurait-il pas amené des représailles féroces avec, sous le respect plus ou moins apparent des formes, des vacances plus ou moins ouvertes de toutes les règles judiciaires. Pour nous élever au nom de la France contre les procédés d'un pays étranger, nous devrions nous demander tout d'abord si nous sommes si purs. A la Ligue, lors du procès de ce pauvre fou de Gorguloff et de celui des Oustachis, des irrégularités ont été relevées et ont amené de notre part de vives protestations. Tout le monde sait au Comité central dans quelles conditions notamment l'affaire des Oustachis a été instruite. Confrontons, pour faire le point, l'état d'esprit de n'importe quelle opinion publique avec les faits tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation.

Les accusés opéraient, de leurs propres aveux d'ailleurs, comme des terroristes ayant projeté d'assassiner Staline, l'idole d'un peuple. Ils ont reconnu avoir concouru à l'assassinat de Kirov. Ils se déclarent eux-mêmes les complices de Trotsky, objet de la haine de toute la Russie stalinienne. Ils comparaissent avec la flétrissure avouée d'avoir été en liaison avec une police étrangère, la Gestapo. Ils comparaissent convaincus d'une duplicité monstrueuse. La plupart d'entre eux, spécialement Kamenev et Zinoviev, exclus du Parti communiste, avaient été réintégrés sur leur demande, après amende honorable, après génuflexions réitérées devant Staline, après je ne sais combien de repentirs, de serments de fidélité et d'actes d'adoration. Or, c'est sous le couvert de leur réintégration, de leur apparence de

membres fidèles du Parti communiste, qu'ils ont librement formé le complot terroriste. Ici il faut lire la lettre adressée par Zinoviev au Comité central du Parti communiste, en date du 8 mai 1933. Dans cette lettre, Zinoviev, au plus fort de la préparation des actes terroristes d'après l'accusation, ne renie pas seulement toutes ses anciennes erreurs mais « jure hypocritement fidélité au socialisme et au Parti ».

Ainsi s'exprime le procureur général, sans protestations de Zinoviev. Nous verrons d'ailleurs, tout à l'heure, les déclarations que ce dernier a faites après le réquisitoire dont sont extraites les phrases qui viennent d'être citées.

Voici le texte de la lettre :

Je vous prie de croire que je dis la vérité et rien que la vérité. Je vous prie de me réintégrer dans les rangs du Parti et de me donner la possibilité de travailler pour la cause commune. Je donne ma parole de révolutionnaire, que je serai un des plus dévoués membres du Parti et que je ferai tout le possible pour réparer, fait-ce partiellement, ma faute devant le Parti et son Comité central.

Et le procureur général a ajouté :

Le 16 juin 1933, il fait insérer dans la Pravda un article intitulé : « Deux Partis ». Il publie dans l'organe central de notre Parti un article dans lequel il s'efforce de démontrer par tous les moyens son dévouement au Parti. Il fulmine contre l'opportunisme et entonne l'alléluia des victoires remportées par le Parti.

Pour essayer de mieux nous représenter l'opinion publique russe, rappelons à nouveau que l'assassinat de Kirov est une réalité, que la tentative contre Staline a été reconnue et avouée. L'auteur de cette tentative, Fritz David, reconnaît s'être rendu deux fois dans une réunion pour tuer Staline. La première fois, Staline n'est pas venu : la deuxième, c'était à la 13^e assemblée plénière, Fritz déclare qu'armé d'un revolver il était venu pour tuer Staline mais qu'il n'est pas parvenu à le joindre.

Un dernier fait : que les nerfs d'aucun peuple n'auraient aisément supporté, Zinoviev a avoué qu'il a participé à l'assassinat de Kirov, comme Kamenev et d'autres, et qu'ils s'étaient mis d'accord pour écrire un article nécrologique sur Kirov.

Il faut ici citer la déposition de Zinoviev (p. 74 du compte rendu officiel) :

Après l'assassinat de Sergueï Mironovitch Kirov, dit Zinoviev, notre perfidie alla si loin que j'envoyais à la Pravda une nécrologie sur Kirov. Cet article n'a pas été publié. Autant qu'il m'en souvient, Kamenev et je crois Evdokimov, ont aussi écrit des nécrologies sur Kirov. Dans tous les cas, Kamenev savait que j'allais envoyer la mienne.

Vychinski. — *Donc, vous l'avez fait d'un commun accord préalable.*

Le procureur général, après avoir marqué ce commun accord, n'a pas insisté, voulant, comme tout magistrat du Parquet, ménager ses effets, mais il a repris la question dans son réquisitoire

et ici encore il convient de citer textuellement (p. 135) :

Zinoviev a poussé cette perfidie jusqu'à envoyer à la Pravda une nécrologie après l'assassinat de Sergueï Mironovitch Kirov. La seule chose qu'il ait dite ici, à ce propos, c'est : « Cette nécrologie n'a pas été imprimée si je m'en souviens bien. » Voilà tout.

Cette nécrologie, la voici; je la tiens entre les mains. Elle est datée par Zinoviev, si je ne me trompe, du 4 ou du 7 décembre, plutôt du 4 décembre. Vous avez donné, Zinoviev, à cette nécrologie consacrée au camarade Kirov, le titre : l'Homme-Phare. En quels termes commencent-vous cet écrit que vous destinez à l'impression et qui, par conséquent, devait devenir public ?...

« On peut l'observer au cours des dix-sept années de notre Révolution, à chaque moment où notre ennemi cherchait à frapper les bolchéviks... Il en fut ainsi lorsque l'ennemi réussissait à porter un coup sensible sur les champs de la guerre civile ; il en fut ainsi... etc. »

Plus loin, Zinoviev écrivait : « La douleur du Parti est la douleur du peuple tout entier, de tous les peuples de l'U.R.S.S. Le deuil du Parti est le deuil du grand pays tout entier... Le peuple tout entier a senti la douleur de cette perte. »

Il est bien vrai que la douleur de cette perte et l'indignation provoquée par le coup de feu perfide s'étaient emparées de tout le pays. Le pays tout entier, du plus petit au plus grand, a réellement éprouvé ce sentiment.

Mais qu'avez-vous à faire là-dedans ?

L'assassinat scélérat de Sergueï Mironovitch Kirov a remué véritablement tout le Parti, toute l'Union Soviétique. La perte de cet homme cher et aimé a été ressentie par tous comme la perte d'un homme proche, infiniment cher...

Voilà ce que vous avez écrit, accusé Zinoviev, dans cet article infâme et horrible! Pourquoi, accusé Zinoviev, le Parti a-t-il perdu cet homme proche, infiniment cher, qu'était S. M. Kirov? Le Parti a perdu cet homme qui nous est proche parce que vous, accusé Zinoviev, vous avez assassiné Kirov, vous l'avez assassiné de vos propres mains, rouges du sang de Kirov...

« Fils aimé du Parti », avez-vous écrit. Quel blasphème impudent !

Si ces hommes sont coupables, si tout ce procès n'est pas une monstrueuse forfaiture organisée, chose étrange, avec le concours bénévole des accusés, comment concevoir une protestation contre leur condamnation? Et j'en reviens toujours à la question essentielle : les accusés étaient-ils coupables?

La hantise que nous avons tous de l'erreur judiciaire n'existe que si l'accusé nie son crime, s'il crie jusqu'au bout son innocence. Comme l'a fort bien fait remarquer notre éminent secrétaire général M. Emile Kahn, qui a remplacé M. le Président Basch à une séance de la Commission, si le capitaine Dreyfus avait vraiment fait des aveux au commandant Lebrun-Renaud, il n'y aurait pas eu d'affaire Dreyfus. Or, en l'espèce, il y a eu des aveux qui ont été entendus par les représentants de la presse du monde entier. Pour les écarter, il faut déclarer qu'ils ne sont pas valables, ce qui serait une théorie sans précédent dans les annales judiciaires, étant donné les circonstances où ils se sont produits.

Examinons dans quel cas l'on peut écarter des aveux.

Pour que malgré des aveux on puisse raisonnablement croire à l'innocence d'un condamné, il faut au moins que les aveux passés au début de l'instruction aient été rétractés à l'audience. Encore une fois, il ne s'agit pas ici d'aveux dits spontanés, obtenus dans la chambre dite des aveux spontanés par des fonctionnaires de police. Il ne s'agit même pas d'aveux passés à l'instruction et déniés depuis, il s'agit d'aveux clamés, proclamés, réitérés publiquement pendant cinq jours d'audience. Nous ne sommes pas dans le cas d'un accusé qui, par ses aveux, croit obtenir une condamnation moins forte que s'il persiste à nier. Nous ne sommes pas dans le cas de l'accusé qui, trompé par la police, par un « mouton », s'imagine qu'en s'accusant en même temps que d'autres accusés, il s'assure la bienveillance de ses juges. Nous ne sommes pas non plus dans l'hypothèse d'un déséquilibré, d'un fou, d'un *minus habens* qui, dominé par je ne sais quelle idée fixe, se reconnaît coupable de crimes imaginaires. Nous ne sommes pas dans le cas, enfin, un peu romanesque mais qui peut se rencontrer, d'un homme ou d'une femme qui s'accuse pour sauver le vrai coupable. Nous sommes en présence de 16 accusés; tous les 16 ont passé des aveux d'une plénitude jamais égalée. Aucun d'eux ne pouvait se faire la moindre illusion sur le sort qui lui était réservé. Quatre d'entre eux avaient été condamnés à des peines de 5 à 10 ans pour complicité morale de l'assassinat de Kirov, comment auraient-ils pu imaginer qu'avouant leur complicité directe dans cet assassinat, qu'avouant avoir préparé l'assassinat de Staline et des cinq ou six autres dirigeants, ils seraient épargnés?

* *

Poursuivons notre analyse. Examinons la condition des aveux, leur réalité et leur caractère. Les aveux ont été passés à l'instruction, renouvelés au cours des interrogatoires, des confrontations entre accusés en audiences publiques, réitérés enfin dans les déclarations finales. Et cependant, je l'ai marqué, ce réquisitoire violent et injurieux réclamant, en quels termes! vous le savez, la peine de mort, n'a pas arraché un cri de protestation à aucun de ces 16 hommes, alors que l'être le plus engourdi, l'âme la plus crédule, auraient dû, après de telles paroles, réagir fortement. La réalité des aveux est un fait, toute la presse les a relatés et je saisis cette occasion pour vous faire connaître l'avis de trois avocats appartenant aux Barreaux anglais et américain, qui ont adressé à l'Association juridique internationale une déclaration dont voici la conclusion:

« Il est absolument injustifié de dire que la procédure ait été sommaire et inique.

« On a offert aux accusés de choisir des défenseurs, et en U.R.S.S., tout défenseur est indépendant du gouvernement, mais les accusés ont préféré se défendre eux-mêmes.

Il n'y a pas beaucoup d'Etats dans lesquels ne seraient pas passibles de la peine capitale les personnes coupables de trahison et d'activité terroriste.

Dans de nombreux pays, par exemple en Angleterre, l'appel n'est pas admis contre les condamnations appliquées et puisqu'ici les accusés ont avoué, la question de l'appel ne pouvait se poser.

Nous insistons pour dire que les accusés ont été parfaitement bien jugés et qu'il a été de toute évidence qu'il existait une liaison entre eux et la Gestapo. La peine de mort a été bien méritée.

(Signé : Joseph Edelman, Dudley Collard, Robert Lazarus.)

Un juriconsulte anglais, M. Pritt, King's Councillor, a adressé au *News Chronicle* un télégramme dont voici le texte :

« J'ai assisté moi-même au procès et suivi attentivement les débats. Je pus me convaincre complètement, à ma satisfaction, que le procès était mené d'une manière juste et que les accusés avaient été bien et convenablement traités. Leur apparence et attitude ne révélaient nulle trace de mauvais traitements ou de crainte. Ils renoncèrent volontairement à la défense. Ils s'adressèrent au tribunal librement, aussi souvent qu'ils voulurent. Même dans leurs dernières déclarations, après que l'accusateur public eut parlé.

Personnellement, je suis convaincu qu'il n'y a aucune raison de présumer une injustice quelconque dans la forme ou le fond.

Je considère toute la procédure et la façon dont les accusés furent traités durant tout le procès comme un exemple pour le monde au cas où les accusés auraient déjà avoué le crime qui leur est reproché, à savoir, s'être conjurés pour assassiner les dirigeants de l'Etat et renverser le gouvernement. Dans de pareilles circonstances, selon moi, le tribunal de n'importe quel pays aurait prononcé un arrêt de mort et l'aurait fait exécuter.

Le caractère des aveux ne peut vraiment être apprécié qu'en prenant connaissance de leur résumé dans le compte rendu officiel.

Voici les extraits que je crois nécessaire de mettre sous les yeux du Comité :

DÉCLARATIONS DE MRATCHKOVSKI (p. 167).

« Je m'en vais comme un traître à mon parti, comme un félon qu'il faut fusiller. Je ne demande qu'une chose, c'est qu'on croie qu'au cours de ce procès j'ai vomit mes abjections. »

DÉCLARATIONS D'EVDOKIMOV (pages 167 et 168).

« Qui nous croira, nous qui avons joué une comédie ignoble sur la tombe toute fraîche de Kirov que nous avons assassiné; nous qui par hasard seulement, et pas par notre faute, ne sommes pas devenus les assassins de Staline et d'autres chefs du peuple. Qui nous croira, nous qui comparaissons devant le tribunal comme des bandits contre-révolutionnaires, comme des alliés du fascisme, de la Gestapo? »

« Je ne juge pas possible — termine Evdokimov — de demander de l'indulgence. Ils sont trop grands les crimes que nous avons commis et contre l'Etat prolé-

rien, et contre le mouvement révolutionnaire international, pour que nous puissions compter sur l'indulgence. »

DÉCLARATIONS DE DREITZER (page 168).

« Le poids politique et la biographie de chacun de nous — dit Dreitzer — ne sont pas les mêmes dans le passé. Mais, devenus assassins, nous nous sommes mis, ici, sur un pied d'égalité. J'appartiens en tout cas à ceux qui ne sont pas en droit d'espérer, ni de demander grâce. »

DÉCLARATIONS DE PIKEL (page 170).

« Les huit dernières années sont pour moi des années de lâcheté, des années de besogne abominable. Je dois subir le châtement que j'ai mérité. »

DÉCLARATIONS DE KAMENEV (page 171).

« Ensemble avec Zinoviev et Trotsky, — déclare Kamenev — j'ai été l'organisateur et le dirigeant du complot terroriste qui avait prémédité et préparé plusieurs attentats terroristes contre les dirigeants du Parti et du gouvernement de notre pays, et qui a perpétré l'assassinat de Kirov.

« Pendant 10 ans, sinon plus, — continue Kamenev, — j'ai mené la lutte contre le Parti, contre le gouvernement du pays des Soviets et contre Staline personnellement. Dans cette lutte, j'ai utilisé, ce me semble, tout l'arsenal des moyens politiques que je connais : discussion politique ouverte, tentatives de pénétrer dans les usines et les fabriques, proclamations illégales, imprimeries clandestines, tromperie envers le Parti, descente dans la rue et organisation de manifestations de rue, complot et, enfin, terreur.

« J'ai étudié autrefois l'histoire du mouvement politique et je ne puis me rappeler une forme de lutte politique que nous n'ayons pas appliquée au cours des dix dernières années. Dans notre lutte politique, la révolution prolétarienne nous avait accordé un délai que jamais aucune révolution n'avait accordé à ses ennemis. La révolution bourgeoise du XVIII^e siècle donnait à ses ennemis des semaines et des jours, et elle les supprimait ensuite. La révolution prolétarienne nous a, durant dix années, donné la possibilité de nous corriger et de comprendre nos fautes. Mais nous ne l'avons pas fait. Trois fois, j'ai été réintégré au Parti. J'ai été rappelé de l'exil dès que j'en ai fait la demande. Après toutes mes fautes, des missions et des postes responsables m'ont été confiés. C'est pour la troisième fois que je comparais maintenant devant le tribunal prolétarien, accusé de desseins, de menées et d'actes terroristes.

« Deux fois, la vie m'a été épargnée. Mais il y a une limite à tout, il y a aussi une limite à la magnanimité du prolétariat. Or, nous avons dépassé cette limite. Je me demande — poursuit Kamenev — si c'est un hasard que, sur le banc des accusés, à côté de moi, de Zinoviev, de Evdokimov, de Bakaïev, de Mratchkouski, se trouvent des émissaires des okhranas étrangères, des personnes avec des faux passeports, des biographies douteuses et des relations indéfectibles avec la Gestapo? Non. Ce n'est pas un hasard. Nous sommes assis-là, avec les gens des Okhranas étrangères, parce que notre arme était la même, parce que nous étions déjà donné la main avant que nos sorts ne soient unis, ici, sur ce banc.

« C'est ainsi — termine Kamenev — que nous avons servi le fascisme; c'est ainsi que nous avons organisé la contre-révolution contre le socialisme; que nous avons préparé, défilé la route aux interventionnistes. Tel

fut notre chemin et tel est le fossé d'abominable traïson et d'abjection dans lequel nous avons roulé. »

Zinoviev a terminé sa déclaration par la phrase suivante (page 173) :

— Vous me croirez, citoyens juges, que pour moi le châtement a été bien plus grand que tout ce qui m'attend, lorsque j'ai entendu ici la déclaration de Nathan Lourié et celle d'Olberg. Je sentais et je comprenais que mon nom sera lié aux noms de ceux qui se trouvaient à mes côtés : à ma droite, Olberg; à ma gauche, Nathan Lourié. »

On peut diviser les déclarations en deux catégories : celle de ceux qui reconnaissent les crimes et déclarent mériter le châtement suprême, et ceux qui s'avouant coupables déclarent que parmi les accusés il y en a de plus coupables qu'eux. Aucun ne se prétend innocent, pas même Smirnov, dont nous parlerons tout à l'heure. Pour employer une expression d'usage courant au Palais, quelques accusés ont discuté, non pas la question de culpabilité, mais simplement la question d'application de la peine.

Devant des aveux aussi écrasants, devant un pareil agenouillement, devant, disons le mot, une telle bassesse d'âme des accusés, devant un repentir qui, s'il n'est pas un geste sublime de foi, nous apparaît d'une humilité dégradante, la réaction de beaucoup a consisté, malgré tout, à taxer d'in vraisemblable de pareils aveux, à en nier la possibilité. Comme on ne peut cependant en contester la réalité matérielle, on les suppose le fruit de je ne sais quel marché ou le résultat de je ne sais quel extraordinaire maléfice médico-policié du Guépéou. Douter de la spontanéité de pareils aveux, les attribuer à je ne sais quelle mystérieuse invention scientifique, c'est entrer dans le domaine des hypothèses les plus fantaisistes. J'entends que les tenants d'une pareille supposition ont pour eux l'autorité d'Aristote. Aristote n'a-t-il pas dit qu'il fallait songer plutôt à l'impossible probable qu'au probable impossible. Sans manquer de déférence à Aristote, j'estime que douter de la sincérité des aveux serait, en la circonstance, un manque absolu d'esprit scientifique et contraire à toutes les règles en matière de preuve.

Supposer que les aveux ont été extorqués sous la menace de tortures n'est pas acceptable. Il est contraire à toutes les données de l'histoire de la justice criminelle de supposer que par des tortures ou par la menace de tortures on fasse avouer des innocents dans la proportion de 16 sur 16.

A-t-on trompé les accusés en leur promettant la vie sauve? C'est supposer à 16 accusés sur 16 une absence d'honneur, un degré de naïveté confondant l'imagination.

Ont-ils été la victime de procédés hypnotiques ou d'inoculations médicales? C'est déjà beaucoup que d'accorder sans preuve qu'on ait employé de pareils procédés, mais on me concédera, en tout cas, qu'avant de former l'hypothèse d'un pareil procédé, il faudrait démontrer que médicalement ce procédé existe. Retenez qu'il ne s'était pas agi de faire parler dans le sens désiré une

faible femme, de lui faire prononcer à la seconde voulue un oui fatal. Non, il s'agit, répétons-le, d'aveux faits en audience publique par des accusés qui ont parlé librement, d'aveux réitérés pendant cinq jours, émanant d'hommes d'âge, d'origine, de constitution et d'esprit différents. Y a-t-il une impossibilité psychologique à de pareils aveux ? Une pareille ardeur à s'avilir, a-t-on dit, n'est pas normale. Elle est donc suspecte. L'argument ici est du domaine de la psychologie et elle dépasse quelque peu le cadre de notre étude.

Au reste, comment juger de la psychologie d'accusés russes et si nous le faisons nous n'aurions d'autres données que celles des héros de romans de Dostoïewski et de Tolstoï. Cette passion de l'abaissement public est précisément ce qui, dans les romans russes, a de tous temps le plus frappé les lecteurs français. J'entends bien que les avocats criminalistes russes de l'ancien régime que j'ai pu consulter, considéraient que cette sorte de frénésie à s'accuser et à s'humilier est plus romanesque que véritable. Quand ils comparent les criminels russes avec les criminels occidentaux, ils leur reconnaissent une égale faculté de mentir à leurs juges. Au reste, qu'importe la cause psychologique des aveux. Ils sont là ; ils existent. Aucun motif d'en faire abstraction ne peut être retenu.

* *

Mais ne pourrait-on pas, en admettant les aveux, distinguer des degrés de culpabilité. Si la plupart des accusés ont eux-mêmes reconnu avoir mérité la mort, il en est un au moins qui a constamment nié toute participation à l'assassinat de Kirov, toute participation à un geste terroriste postérieur au 1^{er} janvier 1930, et il produisait une preuve d'une singulière force : il était en prison précisément depuis le 1^{er} janvier 1933. Cet accusé est Smirnov, représenté comme l'un des chefs du trotskisme en Russie. A sa défense, le procureur général a opposé un argument qui me convainc peu, car c'est une affirmation qui, à l'audience tout au moins, n'a pas été assortie de preuve. D'après le procureur général, Smirnov aurait, grâce à un code secret, continué à conspirer de sa prison et dirigé ainsi l'activité terroriste. Mais ce qui est décisif, c'est le fait que les aveux de Smirnov, pour limités qu'ils soient, établissent sa culpabilité :

« Je suis revenu au Parti — déclare Smirnov — en 1929-1930, et le Parti a fait tout ce qu'il a pu pour m'aider à rentrer dans la bonne voie. Mais je n'ai pas su justifier sa confiance. »

« Ce fut mon erreur, laquelle a dégénéré ensuite en crime. Cela m'a poussé à rétablir des relations avec Trotsky, à chercher des relations avec le groupe des zinovievistes, cela m'a amené à faire bloc avec le groupe des zinovievistes, à recevoir, en novembre 1932, par l'intermédiaire de Gaven, les directives de Trotsky sur la terreur; cela m'a conduit à la terreur. J'ai transmis la directive de Trotsky sur la terreur au bloc dont je

j'ai fait partie, en qualité de membre du centre. Le bloc a accepté cette directive, il a commencé à agir. »

Mais voici le moment de nous poser la question que nous avons annoncée : la culpabilité de Smirnov, dans la limite de ses aveux, méritait-elle la peine de mort ?

Je réponds qu'avec le Code pénal français de 1810 qui condamnait à mort l'auteur de toute tentative d'attentat contre la forme du gouvernement, toute excitation à s'armer contre le chef de l'Etat (article 87 du Code pénal, Dalloz, répertoire pratique : crimes contre la sûreté de l'Etat, n° 148). Cette peine a été remplacée par la détention dans une enceinte fortifiée. J'en conclus que Smirnov ayant avoué le crime prévu par l'article 87 du Code pénal français, la condamnation ne paraît pas exorbitante des règles du droit commun et qu'il nous est difficile d'élever à cet égard une protestation. La condamnation paraît donc motivée sans même suivre le procureur général dans ses accusations à l'audience, sans admettre une espèce de conspiration des prisons qui nous rappelle la terreur.

Saisissons cette occasion pour préciser qu'en France, d'après le Code pénal, il y a complot même sans aucune tentative d'exécution; il y a complot dès qu'il y a résolution d'agir concertée entre deux personnes au moins et la peine prévue est une détention de 5 à 20 ans. L'offre même non agréée de former un complot est punie d'une peine correctionnelle de 1 an à 5 ans. On ne nous reprochera pas de rappeler ces textes tellement ils semblent oubliés depuis quelques années.

* *

De toutes les constatations auxquelles il vient d'être procédé, de la certitude que les règles, sur ce point éternelle du droit, déduisent des aveux — il résulte que votre Commission aurait pu sans manquer à aucun principe, vous proposer de passer purement et simplement à l'ordre du jour ou se contenter d'émettre les quelques réserves d'ordre général que je formulais au début. Après délibération, votre Commission n'a pas cru pouvoir s'arrêter à une conclusion de cette sorte. Elle a été amenée au contraire à conclure à la nécessité d'une plus ample information. Je vais essayer de déterminer, en même temps que les motifs de cette proposition, quel pourrait être l'objet d'une enquête complémentaire.

La première considération qui a retenu votre Commission repose sur le fait que je vous ai signalé tout à l'heure : le caractère unilatéral et incomplet de notre documentation. Le procès ne met pas en cause seulement les accusés mais des absents au procès qui, depuis, ont été arrêtés. Je vous signale notamment l'arrestation d'un des Russes les plus notoires du régime soviétique : Radek, rédacteur en chef pour la politique étrangère des Izvestia. Il convient donc de rechercher toutes les pièces et tous les témoignages qui pourraient faire plus de lumière sur certains points et

aider à une manifestation plus complète de la vérité. Il y a intérêt, d'autre part, à résoudre certains problèmes d'ordre secondaire mais dont on tire grand parti contre la régularité du procès. Certains prétendent avoir fait des découvertes qui infirmeraient toute l'affaire et démentiraient jusqu'à l'existence du complot, tout au moins qui démentiraient la participation de Trotsky.

En voici un exemple : Un des accusés, Goltzman, a déclaré avoir rencontré à Copenhague le fils de Trotsky, Sedov. Le lieu de la rencontre aurait été, d'après Goltzman, l'hôtel Bristol. Or, affirme-t-on, l'hôtel Bristol, fermé depuis 1917, n'aurait été ouvert à nouveau que tout récemment. La déclaration de Goltzman serait donc mensongère.

Je ne suis pas extrêmement touché, pour ma part, par cette argumentation de nature à produire ce que l'on appelle un effet d'audience, mais qui se base sur ce qui peut-être n'est qu'une erreur de plume du sténographe, un simple lapsus de l'accusé ou une confusion sans portée. Néanmoins, une vérification est souhaitable.

Par contre, il y aurait grand intérêt à confronter le compte rendu officiel résumé avec les comptes rendus parus dans la version russe du procès et qui, d'après notre collègue Mirkine-Guetzévitch, serait infiniment plus complète. Au reste, la Commission que vous désignerez et qui, dans notre esprit, serait une commission élargie, dresserait, avec votre approbation, un programme de travail qui pourra se modifier selon les premiers résultats obtenus.

La deuxième considération qui nous a conduits à vous proposer la continuation de nos travaux, est inspirée par un souci, pour ne pas dire par une angoisse, dépassant le cadre même du procès de Moscou. Du procès ressort la complicité certaine de l'Allemagne par le moyen de la Gestapo qui, notamment, a fourni un passeport de l'Etat de Honduras pour permettre à l'un des accusés de rentrer en Russie.

L'intervention de l'Allemagne dans les autres pays par l'assassinat d'hommes politiques préoccupe le monde entier. En Allemagne — semble-t-il — l'assassinat n'est pas seulement un moyen normal de gouvernement, c'est un procédé régulier d'action internationale, c'est un article d'exportation. Je traduis ici une opinion qui ne m'est pas personnelle, mais qui, si mes souvenirs sont exacts, a préoccupé la Société des Nations elle-même. Elle s'est saisie de la question après l'assassinat du roi Alexandre et une commission aurait proclamé la nécessité d'organiser la lutte contre le terrorisme international et de conclure une convention à cet effet.

Voici la liste funèbre des assassinats de ces dernières années :

Président Doumer; président Dollfuss; roi Alexandre de Serbie; président Barthou; ministre roumain Duca ministre polonais Pieracki; camarade Kirov. Beaucoup continuent à tenir pour mystérieuse la mort du roi des Belges, si loyalement francophile; quant à l'empoisonnement de

M. Titulesco, il est demeuré singulièrement mystérieux.

Cette question se rattache d'autant plus directement au procès de Moscou que toute la presse russe a affirmé que toutes les fois qu'on avait instruit une affaire d'attentat terroriste, les fils de cette affaire menaient infailliblement à Berlin. Cette presse signalait l'ironie d'une situation qui conduit, en cas d'attentat, les autorités judiciaires à demander des renseignements à la Gestapo, qui serait elle-même l'auteur de l'attentat.

Un homme d'une droiture indiscutable, j'ai nommé M. André Pierre, a déclaré à propos du procès de Moscou que pour la première fois le fascisme allemand y avait été pris en flagrant délit d'intrigues concernant l'assassinat des principaux chefs politiques d'un gouvernement étranger.

Nous aurons donc, dans la mesure de nos moyens, à rechercher si ce n'est pas là la véritable leçon du procès de Moscou. Si tels étaient les résultats de notre enquête, ils influeraient, j'imagine, sur vos conclusions.

**

Sans anticiper sur l'opinion définitive à émettre et qui sera exclusivement dictée par les résultats de l'enquête, il est permis de penser qu'il est des heures où une révolution ne peut être sauvée que par des mesures extrêmes et qu'on ne saurait à certaines périodes se dispenser de recourir à des moyens exceptionnels. Le droit de légitime défense existe pour les individus, *a fortiori* existe-t-il pour les nations. C'est ce qu'il faut envisager avant de blâmer les exécutions politiques surtout quand elles ont lieu après débats publics et jugement conforme à la loi nationale.

C'est renier la Révolution française qui, selon un mot fameux, est un « bloc », que de refuser à un peuple le droit de sévir contre les fauteurs de guerre civile, contre des conspirateurs en liaison avec l'étranger. Le respect scrupuleux des principes, le recours aux seuls tribunaux de droit commun, est un devoir en période normale, mais en période de crise, en cas de péril intérieur ou extérieur, en présence de menées terroristes, il faut non pas blâmer mais louer les peuples et les régimes qui ont le courage d'instituer, s'il le faut, un tribunal révolutionnaire.

**

Résumons d'un mot notre proposition d'enquête supplémentaire : ne rien épargner pour une manifestation plus complète de la vérité et rechercher la gravité européenne du péril dénoncé, pour fixer en même temps le degré de légitime défense où se trouvait la Russie soviétique.

Cette tâche est peut-être ambitieuse, mais au Comité central ce n'est jamais la difficulté d'une tâche qui a provoqué une hésitation. Il suffira à la Commission que vous désignerez de suivre vos exemples.

Raymond ROSENMARK,
Avocat à la Cour d'Appel,
Rapporteur de la Commission.

PLUS QUE JAMAIS vive la République espagnole !

Par Albert BAYET

A l'heure où le peuple de Madrid lutte héroïquement contre l'assaut fasciste, la droite française n'a pas honte de couvrir de sarcasmes et d'insultes les hommes généreux qui, là-bas, combattent et meurent pour la liberté.

Celui-ci appelle les républicains des « tourbes excitées » ; celui-là dénonce leur « abjecte dictature » ; un Tartuffe reproche aux miliciens de prolonger « leur résistance meurtrière » ; un héros en chambre, du coin de son feu, leur reproche de « s'enfuir » ; un plaisant fait de l'esprit sur ce qu'il appelle « la fuite à Valence ».

Ainsi, pendant que des femmes, des enfants tombent dans la capitale espagnole, déchetée par les bombes d'avions, ce qui arrive jusqu'à eux, dans leur agonie, c'est une rumeur d'injures et de lâches sarcasmes. Et cette rumeur vient de France !

Où en serions-nous, pourtant, nous, Français, si le monde, en 1914, avait fait preuve de ce cynisme haineux qu'épale aujourd'hui la droite à l'égard du peuple espagnol ?

Car enfin nos soldats aussi, malgré tout leur héroïsme, ont dû « fuir » à Charleroi devant des forces supérieures ; notre gouvernement aussi a dû quitter la capitale. Si, à ce moment-là, le monde avait insulté à nos revers, s'il avait daubé sur « la fuite à Bordeaux », que serait aujourd'hui la France ?

Le monde, heureusement pour nous, a eu une autre attitude. Il ne s'est pas demandé de quel côté était la force, mais de quel côté était le Droit ; et, dès avant le redressement de la Marne, des soldats anglais sont venus combattre — et mourir — sur notre sol.

C'est grâce à cette communion des peuples dans une idée de justice que la France a été sauvée. Et voici qu'aujourd'hui des Français, repudiant l'idéal qui fit notre salut, donnent au Droit, qu'ils croient vaincu, le coup de pied de l'âne !

Eh bien, non ! Ceux qui tiennent ce langage peuvent être nés en France, ils ne sont pas Français.

S'il y a dans notre tempérament national quelque chose dont nous ayons le droit d'être fiers, c'est notre attachement passionné et généreux à la justice.

Quand on est de chez nous, on ne demande pas où est la force, mais où est le Droit ; quand on est de chez nous, on n'insulte pas ceux qui meurent.

C'est pourquoi, à l'heure où l'Espagne républicaine tient tête héroïquement à la plus cruelle épreuve, à l'heure où les troupes marocaines atteignent Madrid, nous envoyons, nous, républicains, à nos frères d'outre-monts, l'ardente expression de notre admiration et de nos espérances.

Je dis : nos espérances. Il est vrai que les miliciens, insuffisamment armés, ont été écrasés devant Madrid par les canons, les tanks, les avions et des rebelles. Mais la République espagnole, avec son gouvernement à Valence, n'est pas plus perdue que ne fut perdue la République française avec son gouvernement à Bordeaux.

Franco devant les miliciens, c'est Brunswick devant les « patriotes ». Il y a eu un premier Valmy ; il peut, il doit y en avoir un autre.

Voilà ce que pense le peuple de France, ce peuple dont nos réactionnaires voudraient faire un peuple de pleutres, sensible à tous les appels de la peur, insensible à tous les appels du Droit, mais qui reste ce qu'il fut au cours de sa longue histoire : le champion de la justice, l'ami naturel des opprimés.

Que l'Espagne républicaine ne se laisse donc pas troubler par la rumeur d'insulte qui monte des rangs de la droite. Cette pauvre bande qui fait chorus avec la presse hitlérienne pour bafouer l'héroïque Madrid, c'est la France de Coblenz. L'autre France, la vraie, celle de Valmy, celle du Droit, celle de toujours, est de cœur et d'âme avec ceux qui luttent et meurent pour la liberté.

Et, à l'heure où l'épreuve se fait plus rude, où les sacrifices se font plus beaux, nous crions : « Plus que jamais, vive la République espagnole ! »

(L'Œuvre, 9 novembre 1936.)

Demandez à nos bureaux :

HISTOIRE DE LA LIGUE

par Henri SÉE

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

BUREAU

Séance du 28 septembre 1936

Présidence de M. V. BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Sicard de Plauzoles, vice-président ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Excusé : M. Bourdon.

Verdun (Inauguration d'un monument au général Sarrail). — Un monument au général Sarrail doit être inauguré à Verdun le dimanche 18 octobre.

Le Bureau désigne M. Sicard de Plauzoles pour représenter la Ligue à cette cérémonie.

Comité Central (Séance plénière). — Le Bureau fixe au 18 octobre la première séance plénière du Comité Central pour l'année 1936-1937.

Personnel. — a) *Semaine de 40 heures.* — Le personnel de la Ligue, qui travaille actuellement 43 heures par semaine, bénéficiera de la semaine de 40 heures à partir du 1^{er} novembre.

Le Bureau, sur la proposition du Secrétaire général et du Trésorier général, accepte de constituer, à titre d'essai, deux équipes comprenant chacune la moitié du personnel et qui, par roulement et par alternance toutes les quatre semaines disposeront, l'une du samedi matin, l'autre du lundi matin.

b) *Ajustement des traitements et salaires.* — Le Bureau, confirmant les engagements qu'il a pris au Congrès de Dijon, a préparé un tableau de relèvement des appointements de tous les employés de la Ligue, applicable à partir du 15 octobre.

Congrès de 1937 (Date et lieu du Congrès). — Le Congrès de Dijon a décidé que le Congrès national de 1937 se tiendrait à la Pentecôte, en laissant au Comité Central le soin de choisir la ville.

La Section de Tours, bien placée pour organiser le Congrès, a fait savoir qu'elle en serait empêchée à la Pentecôte par la Foire annuelle.

Le Bureau demandera au Comité Central s'il ne convient pas de consulter les Sections sur un changement de date qui permette de tenir le Congrès à Tours.

Questions du mois. — Conformément à la décision qu'il avait prise dans sa séance du 2 avril (*Cahiers*, 20 juin, page 467), le Bureau proposera à l'étude des Sections, tous les trois mois, une grande question. La première de ces questions sera : « La création d'organismes inter-fédéraux dans la Ligue. »

L'exposé introductif sera demandé à M. Mathieu, membre du Comité Central et Secrétaire fédéral du Var, qui a été le promoteur des réunions inter-fédérales du Sud-Est.

U.R.S.S. (Procès de Moscou). — M. Victor Basch rappelle qu'au début du mois de septembre, il a consulté les membres du Bureau présents à Paris sur le point de savoir s'il convenait que la Ligue fasse connaître publiquement son point de vue sur le procès du centre terroriste trotskiste-zinoviéviste à Moscou. Après un échange de vues, le Président a estimé d'accord avec ses collègues, que la Ligue était mal

renseignée sur ce procès et qu'il convenait avant toutes choses de réunir une documentation.

Un dossier aussi complet que possible a été constitué.

Le Bureau, sur la proposition de M. Victor Basch, décide d'insérer la question à l'ordre du jour de la séance plénière du Comité Central. Le Comité, à sa séance du 1^{er} octobre, sera invité à désigner une commission de trois membres qui étudiera le dossier et présentera un rapport à la séance plénière.

Déserteurs (Droit à la retraite du combattant). — Le Secrétaire général a reçu de M. H., un rapport critiquant l'article 4 de la loi du 13 juillet 1933, qui exclut les déserteurs du bénéfice de la retraite du combattant à moins qu'ils ne se soient rendus volontairement avant l'armistice.

L'étude du dossier a été confiée au docteur Sicard de Plauzoles.

M. Sicard de Plauzoles remarque que des milliers d'hommes qui ont servi en France dans des unités dites non combattantes et qui ont fait tout leur devoir au péril de leur vie n'ont pas droit à la retraite du combattant. Il lui paraît choquant d'attribuer une retraite aux déserteurs, quelles que soient les excuses qu'ils font valoir et qui, dans certains cas, atténuent leur faute.

Le Bureau se range aux conclusions de son rapporteur et décide de ne pas intervenir.

Club du Faubourg (Appel de M. Léo Poldès). — M. Léo Poldès, directeur du Club du Faubourg, avait demandé à la Ligue de protester contre une condamnation à 16 fr. d'amende avec sursis, prononcée contre lui par le tribunal correctionnel de la Seine, pour affichage contraire aux bonnes mœurs.

Le Bureau a adopté une résolution qui a été communiquée à M. Léo Poldès et publiée dans les *Cahiers*, p. 500.

Le 22 juillet, le Secrétaire général recevait de M. Poldès une lettre où celui-ci disait notamment :

« Je tiens à exprimer au Bureau de la Ligue ma chaleureuse gratitude pour avoir, une fois de plus, protesté contre une injustice. »

« D'accord avec tous mes amis, je me permets de déplorer que ce texte soit précédé d'une phrase qui nous a causé une profonde émotion : « Sans approuver aucunement des moyens de publicité commerciale d'un goût douteux. »

M. Léo Poldès exprime la crainte que cette phrase ne soit utilisée devant la Cour d'appel par l'avocat de l'adversaire. Il demande au Bureau de la Ligue de délibérer à nouveau sur sa résolution et de supprimer cette phrase « qui constitue un blâme dont l'adversaire ne manquerait pas de se servir. »

Le Secrétaire général en informant M. Léo Poldès que le Bureau ne se réunirait plus avant le mois d'octobre, lui a répondu le 29 juillet :

« La résolution qui a été votée le 2 juillet forme un tout et ne saurait être utilisée partiellement. Si votre adversaire en détachait la phrase en l'isolant du contexte, nous vous autorisons à faire usage de la présente lettre pour qualifier ce procédé comme il le mérite. »

Le Bureau prend acte de la lettre de M. Léo Poldès et approuve la réponse du Secrétaire général.

Justice de Paix (Monopole de représentation). — Le Bureau a examiné dans sa séance du 20 juin 1936 (*Cahiers*, p. 469) la question de la représentation des plaideurs en justice de paix et, après un débat approfondi, auquel ont pris part notamment MM. Maurice Viollette et Georges Bourdon, le Bureau s'est déclaré

partisan d'un monopole assez large, étendu à tous les officiers ministériels.

Au cours de la discussion, M. Viollette avait déclaré qu'à Paris pullulaient, autour des justices de paix, des agents d'affaires qui exploitaient les pauvres gens. Un ligueur qui exerce à Paris la profession d'agent d'affaires, a adressé au Secrétaire général une longue lettre de protestation dont il demande l'insertion dans les Cahiers.

Le Secrétaire général a répondu à M. X... qu'à aucun moment le Bureau n'avait pensé à le viser au cours d'une délibération d'un caractère tout à fait général et que, d'autre part, n'étant ni nommé, ni désigné dans le procès-verbal, il ne pouvait demander l'insertion de sa lettre en vertu du droit de réponse.

Le Bureau prend connaissance de la protestation de M. X... et l'assure à nouveau que personne n'a entendu le mettre en cause à l'occasion de ce débat. Le Bureau maintient sa décision du 20 juin.

Cerf (Attentat contre M.). — Les journaux ont rapporté les conditions dans lesquelles une bombe a été lancée dans la propriété de notre collègue M. Cerf, président de la Section de Strasbourg.

M. Cerf était depuis longtemps l'objet de menaces. La bombe n'a heureusement commis que très peu de dégâts. C'était cependant un engin extrêmement dangereux bourré de cheddite et qui aurait pu tout détruire dans un rayon de 30 mètres.

Dès qu'il a été informé, M. Victor Basch a adressé à M. Cerf la lettre suivante :

Cher Monsieur,

Le Bureau du Comité Central a appris avec indignation vos vexations qui vous sont infligées et l'attentat qui a été dirigé contre votre maison.

Il vous adresse, avec ses félicitations pour le courage avec lequel vous faites front, l'expression de son affectueuse sympathie.

Croyez-moi, cher Monsieur, bien amicalement à vous. Le Bureau tout entier adresse à M. Cerf l'expression de sa sympathie.

Séance du 1^{er} octobre 1936

COMITÉ CENTRAL

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, président ; Bayet, Bourdon, Hérold, Sicard de Plauzols, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général ; Barthélémy, Besnard, Mme O.-R. Bloch, MM. Brunschovic, Caillaud, Casali, Challaye, Mlle Collette ; MM. Gérin, Gombault, Guerry, Michon, Mme Mad. Paz, MM. Picard, Pioch, Gamard.

Excusés : MM. Baylet, Buisson, Château, Damalix, Emery, Grumbach, Hadamard, Hersant, Jouhaux, Kayser, Lacoste, Malthieu, D'Platon, Prudhommeaux, Racamond, Reynier, Guernu.

M. Victor Basch souhaite la bienvenue aux collègues élus cette année membres du Comité et qui siègent pour la première fois ; M. René Gérin, que tout le Comité connaît déjà et estime. Mme Magdeleine Paz qui, espère le Président, voudra bien mettre au service de la Ligue son grand talent d'orateur et d'écrivain.

M. Victor Basch fait part au Comité de la mort de Mario Angeloni, membre du Comité Central de la Ligue italienne, tué en Espagne le 28 août à la tête d'une colonne de volontaires italiens.

Fils d'un avocat connu, avocat lui-même à qui une belle carrière était promise, Mario Angeloni avait ardemment lutté en Italie contre le fascisme. Condamné pour son activité politique, déporté aux Iles, il avait été contraint de se réfugier à Paris. Il était à la Ligue italienne l'un des militants les plus jeunes et les plus ardents.

M. Victor Basch informe le Comité de l'attentat

dirigé contre M. Cerf, président de la section de Strasbourg.

Le Président a adressé à M. Cerf l'expression de la sympathie du Bureau.

Le 12 août, M. Emile Kahn a adressé au Président du Conseil des ministres d'Espagne la lettre suivante :

Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons le plaisir de vous transmettre entre tant d'autres ordres du jour qui nous parviennent à votre adresse, la résolution ci-jointe adoptée par le Rassemblement populaire d'Albi à l'issue d'une réunion où une collecte pour l'Espagne républicaine a donné deux mille francs.

Nous sommes heureux d'y joindre les vœux ardents de la Ligue française des Droits de l'Homme pour le plein et prompt succès de la cause républicaine en Espagne, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de notre dévouement fraternel.

Il a reçu de M. José Giral, le 20 août, la réponse que voici :

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre aimable lettre du 12 courant et j'ai le plaisir d'exprimer la vie gratitude du gouvernement espagnol pour vos bonnes paroles avec lesquelles vous déclarez votre adhésion à la cause républicaine d'Espagne.

Le Secrétaire général donne lecture au Comité de la lettre suivante que lui a adressée le 3 août M. Mathias Morhard :

Mon cher Secrétaire général,

La carence de la Ligue des Droits de l'Homme dans l'étude du problème des origines de la guerre n'a pas empêché, cela va de soi, la vérité de se manifester. Chaque jour de nouveaux volumes viennent élever nos premières recherches. Le livre magnifique de l'Autrichien Bruno Brehm, *C'est ainsi que cela commença* (Calmann Lévy, éditeurs) a apporté, il y a peu de semaines, une émouvante confirmation à tout ce que nous avions dit du drame de Serajevo. Mais surtout, *Les Coupables*, que vient de publier M. Henri Pozzi (Editions européennes) constitue un réquisitoire écrasant et décisif contre les auteurs responsables de la guerre mondiale. Chose étrange, M. Henri Pozzi, qui est le neveu d'un dreyfusard de la première heure, le célèbre chirurgien Pozzi, a tenté, assure-t-il, de défendre M. Raymond Poincaré et la diplomatie française contre les charges que nous avions accumulées. Vous avez lu ou vous lirez *Les Coupables*. Vous verrez que tout au contraire M. Henri Pozzi aggrave encore, avec l'autorité de celui qui a assisté à la criminelle intrigue diplomatique, les lourdes responsabilités que nous avons fait peser sur l'ancien président de la République et sur ses exécrables complices.

Le témoignage de M. Henri Pozzi est indiscutable. Il n'a pas été discuté. Qu'il dénonce bien tardivement les faits dont il a été le témoin, je le lui ai reproché. Mais l'excuse qu'il allègue n'est pas sans pertinence. Je crois volontiers que, comme il le dit, il a rempli son terrible devoir aussitôt que les circonstances le lui ont permis. Aussi bien, son livre nous parvient avant même que la Ligue des Droits de l'Homme ait commencé à remplir le sien, qui est de faire connaître la vérité à tous les hommes de bonne volonté et de bonne foi de la confiance desquels elle est faite. La Ligue savait bien mal venue à lui en vouloir d'une lettre pour laquelle elle n'a elle-même aucune excuse.

Je ne donnerai pas ici une analyse complète de ce foudroyant réquisitoire. Mais je tiens, pourtant, à en relever un point capital. Il constitue, contre la mémoire de M. Raymond Poincaré, une accusation d'une exceptionnelle gravité.

En effet, M. Henri Pozzi déclare (page 47) être allé, le 9 juillet 1914, dans la matinée, au Palais de l'Élysée, et avoir déposé entre les mains du Chef de l'État :

1° Quatre télégrammes chiffrés, adressés de Belgrade les 29 et 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 1914, à M. Vemitch, ministre de Serbie à Paris.

2° La photographie d'une lettre du fameux colonel Dragoutin Dimitiéwitch, le fondateur de l'association, la *Crna Ruka* qui, après avoir organisé, le 11 juin 1908, le réjouissant assassinat du roi Alexandre et de la reine Draga, organisa, à Serajevo, le 28 juin 1914, celui de l'archiduc héritier d'Autriche-Hongrie, François-Ferdinand, et de sa femme. Cette lettre adressée à son agent à Paris, l'attaché militaire serbe, donnait à celui-ci des détails sur l'exécution de l'attentat.

3° L'original en brouillon des réponses adressées par M. Vesitch, ministre de Serbie, à son gouvernement.

4° Un exemplaire du code secret de la légation serbe permettant de déchiffrer tous ces documents.

Ainsi donc, se dresse contre M. Raymond Poincaré la formidable accusation d'avoir su, de la manière la plus certaine, que le gouvernement serbe avait officiellement pris part au double assassinat de Serajevo.

Il suffisait à M. Raymond Poincaré de divulguer cette nouvelle pour que la guerre devint désormais impossible.

Si, en effet, nos frères, nos fils et nos neveux ont consenti généreusement à se battre pendant plus de quatre ans et à mourir pour une Serbie qu'ils croyaient innocente, ils eussent unanimement refusé de se sacrifier pour une Serbie coupable.

En dissimulant les documents qui venaient de lui être confiés dans les circonstances qu'expose M. Henri Pozzi, M. Raymond Poincaré s'est rendu coupable d'un acte de haute trahison nettement caractérisé.

On sait comment il a ajouté à sa culpabilité en partant quelques jours plus tard pour Saint-Petersbourg. Par l'attitude belliqueuse qu'il y prit, par ses discours enflammés, par l'algarade inqualifiable qu'il fit à l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, par la dépêche, enfin, qui fut adressée de Reval à M. Bienvenu-Martin, ministre intérimaire des Affaires étrangères et où s'affirmait, à la suite des anciens de Saint-Petersbourg, l'étroite collusion des gouvernements franco-anglo-russe en vue d'empêcher l'Autriche-Hongrie d'obtenir justice des assassins de Serajevo, M. Raymond Poincaré mérité, ainsi que nous n'avons cessé de le dire, d'être considéré comme l'auteur principal de la guerre mondiale.

Pose espérer qu'afin de réparer le mal immense qu'elle a fait par sa douloureuse abstention jusqu'à ce jour, la Ligue des Droits de l'Homme prendra d'urgence les dispositions nécessaires pour faire connaître à toutes ses fédérations et à toutes ses sections le témoignage de M. Henri Pozzi. Dans tous les cas, je vous prie de déposer, en mon nom, à la prochaine séance du Comité Central, au procès-verbal de laquelle je demande que cette lettre soit jointe, la proposition de leur en envoyer à chacune un exemplaire avec la pressante recommandation de le faire lire au plus grand nombre possible de leurs membres.

Veuillez croire, mon cher Secrétaire général, à mes sentiments les meilleurs.

Mathias MORHARDT,

Membre honoraire du Comité Central,

Président de la Section de Capbreton-Hossegor.

Sans débat, le Comité Central prend acte de la communication de M. Mathias Morhardt et passe à l'ordre du jour.

La Ligue pendant les vacances

I. — La situation internationale.

M. Victor Basch rend compte au Comité de l'action menée par le Bureau depuis le Congrès.

La Ligue s'est trouvée en face d'un problème extrêmement angoissant : celui de l'attitude de la France devant les événements d'Espagne. Fallait-il assister indifférents au massacre des républicains espagnols ? Fallait-il interdire ce que permet le droit international, la livraison des marchandises achetées et payées par le gouvernement régulier ? Fallait-il laisser ce gouvernement désarmé en face des rebelles ravitaillés par l'Allemagne et l'Italie ? L'Angleterre avait déclaré que si la France permettait le commerce avec le gouvernement espagnol, elle permettrait elle aussi le commerce avec les Espagnols que ce soient les républicains ou les rebelles. Si à la suite de cette course aux armements un incident se produisait, l'Angleterre laissait entendre qu'elle ne soutiendrait pas la France.

Dans de pareilles conditions, que devait faire le gouvernement français ? Il savait que l'Allemagne et l'Italie ravitaillaient les rebelles. Etant donné la supériorité écrasante de l'industrie allemande, l'autorisation de ravitailler les rebelles, en présence aurait en fait favorisé les rebelles. C'est alors qu'en face de la menace de guerre (la tension franco-allemande étant grave), le gouvernement, pour éviter le pire, a pris l'initiative que l'on sait.

Le Bureau de la Ligue, réuni le 21 août, a adopté une résolution qui a été publiée dans *Les Cahiers*, page 635. En même temps, il demandait à des juristes particulièrement qualifiés et notamment à MM. René

Cassin et Georges Scelle, des consultations sur l'état du droit international en la matière. Ces consultations ont été publiées dans *Les Cahiers* du 20 septembre (pages 636 et suivantes).

Depuis l'ordre du jour que le Bureau a voté le 21 août, un certain nombre d'événements nouveaux se sont produits. Il est établi aujourd'hui que l'Italie et l'Allemagne ont fait traîner en longueur les négociations et ont, pendant cette période, ravitaillé les rebelles alors que pendant le même temps, nul n'envoyait rien aux républicains. Madrid est sans armes et il n'est pas étonnant que les rebelles remportent des succès d'ordre militaire.

Le Rassemblement populaire s'est préoccupé lui aussi de la question. Il a adopté le 16 septembre la résolution suivante :

Le Comité national du Rassemblement populaire, dans sa séance plénière du 16 septembre, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante :

Le Rassemblement populaire affirme qu'en dépit des tentatives faites par la réaction pour briser l'accord des partis et des organisations qui le constituent, il demeure indissolublement uni pour le pain, la paix, la liberté, et contre les provocations des factieux reorganisant leurs groupements de guerre civile.

Il se déclare fermement résolu à soutenir le gouvernement issu de lui et engagé dans la réalisation du Programme qu'il a élaboré.

Il exprime au noble peuple espagnol, luttant héroïquement pour ses libertés et son indépendance, ses sentiments d'admiration et de fraternelle solidarité.

Ininterprète de la volonté de paix du peuple français, le Rassemblement populaire souligne que la politique pacifique de notre gouvernement implique un contrôle vigilant de la neutralité de tous les autres pays, contrôle sans lequel la neutralité deviendrait une duperie qui permettrait aux rebelles espagnols d'être ravitaillés en armes tandis que l'armée du gouvernement légitime en demeurerait dépourvue.

Il fait confiance au gouvernement de Rassemblement populaire pour poursuivre sa politique pacifique avec le souci de déjouer sans délai — le facteur temps prenant une importance décisive — toute manœuvre tendant à poursuivre l'approvisionnement des rebelles espagnols. Emu par l'absence du Portugal à la Conférence de Londres, il demande au gouvernement de ne laisser passer aucune violation de la politique de neutralité sans reconsidérer immédiatement l'ensemble du problème.

Il demande enfin que la question des événements d'Espagne soit soumise à la Société des Nations, pour que l'Assemblée dise sans équivoque le droit international.

Quelques jours après s'ouvrait l'Assemblée de la Société des Nations et le Ministre des Affaires Etrangères d'Espagne, M. Alvarez del Vayo, a établi avec des documents irréfutables, que les pays fascistes ont ravitaillé et continuent à ravitailler les rebelles.

La Société des Nations a refusé de publier ces documents, mais le gouvernement espagnol les a publiés.

La solution adoptée, déclare M. Basch, n'est pas de celles dont on peut être très fiers, mais il convenait de faire passer l'intérêt de la paix avant tous les autres. Si le Président du Conseil, dont les sentiments sont les nôtres, et dans lequel nous avons pleine confiance, a choisi cette politique, c'est qu'il a cru qu'il n'en pourrait choisir une autre. On peut penser que si, dès le début du conflit, notre gouvernement avait aidé de façon massive le gouvernement légal de l'Espagne, la rébellion eût été étouffée. M. Basch est persuadé que ni l'Italie, ni l'Allemagne, n'aurait vu là une cause de guerre. Mais ce n'est là qu'une opinion personnelle. En tout cas, il y avait un risque grave que Léon Blum n'a pas voulu courir.

La Ligue ne peut que se résigner à cette politique de résignation.

La situation extérieure est d'ailleurs plus complexe. Il n'y a pas que le problème espagnol. Léon Blum a fait une communication publique en faveur de la paix qui est une des plus nobles choses qu'on ait jamais dites ou écrites à ce sujet. Il a montré combien la France était passionnément attachée à la paix et il a promis de ressusciter à Genève la Commission du désarmement. Cette politique d'arrêt puis de réduction des armements, c'est la nôtre. Nous ne pouvions que l'approuver.

Dans l'affaire d'Éthiopie, le gouvernement se trouvait en face d'un dilemme. Fallait-il admettre la délégation éthiopienne qui avait le droit absolu de siéger à la Société des Nations ou fallait-il l'écartier pour se gagner les faveurs de Mussolini ? Là aussi la politique des grandes puissances a été peu glorieuse. Après avoir opiné pour la non-admission, elles ont été obligées de se rallier à l'opinion des petites puissances qui ont voté pour l'admission. Et l'Italie qui menaçait de quitter la Société des Nations et la Conférence Locarnienne de Londres, n'en a rien fait, preuve qu'il ne convient pas de céder à tout coup au chantage à la guerre des États fascistes. Dans l'ensemble, le Président estime que la Ligue ne peut qu'approuver hautement la politique internationale du gouvernement.

2. — La situation intérieure.

La situation intérieure est difficile. La classe ouvrière exultant à l'avènement du premier ministre dont le chef fut socialiste, a cru qu'elle pourrait obtenir d'un seul coup tout ce que depuis toujours elle réclame légitimement. Elle a créé au gouvernement de graves difficultés. Le pays s'est montré fort inquiet des modes nouveaux de résistance ouvrière et notamment des occupations d'usines. Un gouvernement de front populaire ne pouvait user de la force mais seulement de la persuasion. Il faut constater avec satisfaction que, grâce à cette politique, aucune bagarre grave ne s'est produite et qu'il n'y a eu, au cours des conflits ouvriers aucun incident sérieux à déplorer. Il y a en, certes, quelques faits regrettables, comme la séquestration de certains patrons, mais les plus graves conflits sont aplanis. Les menaces que représentent les nouvelles lois sociales contre les industriels moyens et petits ont entraîné comme il fallait s'y attendre, des résistances. Les patrons n'ont adhéré que malgré eux, aux conventions de Matignon et tentent de les saboter. Les hommes qui, sous des noms divers, se sont faits les défenseurs du capital, ont reconstitué leurs organisations et reprennent leur action.

Le gouvernement est obligé de rester vigilant. Peut-être aurait-on pu procéder à une épuration plus large et plus clairvoyante dans les postes importants.

3. — Le procès de Moscou.

La presse a publié de larges informations relatives au procès des trotskistes à Moscou.

M. Victor Basch a été très troublé par les renseignements qui ont été donnés : absence de dossier, aveux des accusés qui renchérisaient sur les sévérités du réquisitoire et qui se précipitaient vers la mort.

M. Victor Basch a consulté ses collègues du Bureau présents à Paris et leur a proposé une résolution traduisant ses angoisses, tout en affirmant que toute atteinte à la République soviétique serait un coup grave porté à la démocratie.

Le Bureau ne l'a pas acceptée, estimant qu'une résolution de cette nature aurait pu créer des dissensions graves au sein du Rassemblement populaire.

M. Basch n'a pu que se ranger à l'avis de la majorité, étant donné surtout qu'en l'état des informations qu'il possédait il était difficile de se faire une opinion exacte sur les conditions dans lesquelles ce procès s'était déroulé.

Le Président a pensé que la méthode la meilleure, et d'ailleurs la seule conforme aux traditions de la Ligue, voulait qu'un dossier fût d'abord constitué. Tous les documents utiles ont été réunis. L'ambassade a publié « un livre blanc » qui a été remis à la Ligue. Le secrétaire et les amis de Trozky ont envoyé de leur côté une documentation. M. Prift, l'illustre avocat anglais, a assisté au procès. Il comprend le russe et son témoignage a, par conséquent, une valeur particulière. Il a publié, dans une revue anglaise, un important rapport que nous possédons.

M. Victor Basch propose au Comité Central de

nommer une commission qui étudiera objectivement les documents déjà réunis, réunira tous ceux qu'elle pourra se procurer et présentera un rapport à la séance plénière du Comité Central.

Le Comité adopte cette proposition.

La Commission sera composée de MM. Victor Basch, Raymond Rosenmark et Mirkine-Guetzévitch.

Mme Magdeleine Paz demande que la question vienne sans faute le 18 octobre. En très grand nombre d'autres hommes sont menacés et il y a urgence à ce que la Ligue se prononce. Mme Magdeleine Paz versera aux débats les documents qu'elle possède.

Comité central (Séance plénière). — Le Comité décide de tenir, le dimanche 18 octobre, une réunion plénière à laquelle assisteront les membres non résidents.

L'ordre du jour de cette réunion comprendra :

I. — La situation générale :

- a) Situation intérieure,
- b) Situation extérieure.

II. — Le procès du centre terroriste trotskiste-zinoviéviste à Moscou.

III. — Questions administratives.

IV. — Le Rassemblement universel pour la paix.

Excuses et avis. — Le Secrétaire général a reçu de membres du Comité qui n'assistent pas à la séance, les lettres suivantes dont il donne lecture :

1° de M. Emery :

Lyon, le 27 septembre 1936.

Mon cher Collègue,

Les nécessités de la rentrée scolaire m'empêchent d'assister à la séance du Comité Central de jeudi. Je m'en excuse et le regrette vivement.

J'estime que pour la première fois les événements sont en train de évoluer en France les conditions de milieu nécessaires au fascisme et que le devoir de vigilance et d'activité est donc plus grand que jamais.

A mon sens, le rôle de la Ligue est aujourd'hui le suivant :

1° Envers le Front populaire, fidélité totale, cela va de soi, mais en précisant que le F. P. n'est pas un rassemblement confus sans limites et sans programme, qu'il est défini par un ensemble de revendications que l'on doit considérer comme le minimum indispensable et dont les plus importantes doivent s'achever en une élimination décisive de la féodalité économique. Si donc il n'est lancé aucune exclusive contre personne, si l'on comprend fort bien qu'on souhaite rallier le plus grand nombre possible de démocrates, encore faut-il que ce ne soit jamais par atténuation ou dissimulation du programme, par ralentissement ou abandon d'une politique de salut public. L'exemple de l'Espagne ne montre que trop combien il est désastreux de se fier à des éléments douteux qui trahissent ou abandonnent dans l'épreuve.

2° Envers le gouvernement, soutien amical et confiant, mais pour qu'il agisse plus vite et plus hardiment. Nous devons veiller, dans le Rassemblement populaire, à ce que nulle manœuvre ne soit dirigée contre lui. Nous devons surtout en son attitude à été courageuse et méritoire (politique sociale et politique étrangère surtout) l'approuver hautement et totalement. Cela ne nous donne que mieux le droit de lui reprocher sa timidité dans l'épuration administrative et l'insuffisance jusqu'à présent de son action contre le grand capitalisme.

3° Plus particulièrement en ce qui concerne les affaires d'Espagne, je reste convaincu que la politique suivie par Blum était la seule possible. Il est donc supremement injuste de vouloir la rendre responsable des terribles difficultés de nos amis espagnols qui expient maintenant des fautes et des imprudences évidentes (ce qui n'enlève rien à la scélératesse de leurs adversaires). Je considère la campagne du parti communiste sur ce sujet comme démagogique et vaine, sans nul effet possible sur la guerre civile espagnole, mais par contre riche de dangers chez nous. La motion de compromis du Rassemblement populaire représente à mes yeux la limite des concessions possibles. Nous ne devons pas avoir l'air de nous résigner à la politique de Blum, mais l'expliquer et la défendre, justement parce qu'elle est en ce domaine facilement impopulaire.

4° En ce qui concerne le procès de Moscou, il est certes impossible que la Ligue se taise sans renier tout son idéal. Il ne s'agit pas naturellement d'attaquer qui que ce

soit, mais de réclamer et de faire la lumière. Je m'associe donc à toute proposition qui chargerait la Ligue d'une étude objective et impartiale sur cette sensationnelle affaire.

Veuillez agréer, mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

EMERY.

2° de M. Reynier : Saillans, le 28 septembre 1936.

Mon cher Secrétaire général,

Ne pouvant aller à Paris, je vous adresse ma réponse, en termes plus vagues que je ne voudrais, mais cependant assez clairs.

Cordialement.

E. REYNIER.

FÉDÉRATION DE L'ARDÈCHE. — (Comité Central séance du 1^{er} octobre 1936.)

I. — *Situation générale.* — 1° *Extérieure.* — Je regrette que le gouvernement n'ait pas cru devoir laisser entièrement libres les contrats commerciaux privés passés avec l'Espagne, quel que fût leur objet. Mais j'approuve, sans réserve, l'attitude résolument pacifique du gouvernement Blum, la déclaration de neutralité de l'Etat, la proposition d'une entente internationale. J'approuve par avance tous les efforts que fera le gouvernement en faveur de la paix; sans se laisser détourner par aucune manœuvre. La Ligue doit le soutenir énergiquement dans cette voie.

Par contre, la Ligue n'a pas obtenu satisfaction en ce qui concerne ses décisions du Congrès. Aucune proposition ferme et précise de désarmement, aucune mesure préparée en ce sens. L'on voit, au contraire, avec le maintien des deux ans, des propositions de milliards nouveaux, pour améliorer la « qualité » de l'armée (comme si l'armée allemande n'améliorera pas sa « qualité » elle aussi) : c'est toujours la course aux armements, et la culbute au bout.

J'appuie tout ordre du jour présenté au C. C. qui rappellera la nécessité absolue de commencer au plus tôt le désarmement.

Je refuse énergiquement de m'associer : 1° à toute tentative qui, sous prétexte d'élargir le Front populaire, le détruirait en restaurant l'Union sacrée, sous le nom de Front français; 2° à toute tactique tendant à transformer la lutte nécessaire contre le fascisme français en une préparation de guerre contre l'Allemagne, déclaré par avance seule responsable.

2° *Intérieure.* — Frappé de voir naître le désenchantement et l'inquiétude, je demande que le C. C. exige des mesures radicales contre les trusts, contre les spéculateurs, contre les grands industriels, qui organisent la défaite économique, le lock-out, le chômage. S'il faut en arriver à se substituer aux défaillants, ne pas hésiter. La démocratie — donc la Ligue — ne doit pas tergiverser avec les adversaires des travailleurs. Cette insuffisance d'énergie je la critique aussi en constatant :

— l'amnistie votée au complot-gouttes, et d'où sont exclus encore les condamnés de guerre (la France ne serait-elle pas, à ce point de vue, par la volonté de quelques ministres chauvins, au dernier rang des pays civilisés ?);

— la non-abrogation des lois scélérates;

— les capitulations devant l'assemblée de conservation sociale qu'est le Sénat;

— N'ayant pas le temps de m'entendre avec aucun autre membre du Comité Central, je vote, sur les deux questions de la *Paix* et des *Réalisations* sociales, les motions que pourrait présenter Emery.

II. — *Procès de Moscou.* — Il n'est plus possible de ménager une pseudo-révolution qui aboutit à de tels crimes. J'approuve par avance l'ordre du jour qui condamnera sans réserve ce procès inique et ces exécutions impitoyables. Et je demande, soit en adjonction à cet ordre du jour, soit en motion à part, que le C.C. exige fermement, sans se soucier de mécontenter aucun parti politique, le rétablissement du droit d'asile en France, pour des hémallos comme Trolzky, ou pour Victor Serge, — dont l'interdiction d'entrée en France me paraît incompréhensible et inique.

E. REYNIER, Privas.

Le Secrétaire général rappelle que le règlement intérieur du Comité Central limite le temps de parole et la longueur des communications qui peuvent être lues. Il propose que les lettres de M. Emery et de M. Reynier soient publiées *in-extenso*, mais il demande qu'à l'avenir il soit donné seulement un résumé n'excédant pas la longueur prévue par le Règlement.

Il en est ainsi décidé.

M. Emile Kahn donne ensuite lecture du projet de résolution sur les événements d'Espagne que lui a fait tenir M. Prudhommeaux :

UNE RÉOLUTION DE M. PRUDHOMMEAUX

Le Comité Central,

Étant donné que la présence de tanks sur le front du combat des rebelles rend manifeste l'aide apportée aux insurgés par des étrangers et transporte la question espagnole sur le terrain international :

Étant donné d'autre part que tout fait craindre, contre la population de Madrid et des autres villes de l'Espagne loyaliste, l'emploi d'attaques par les gaz ou les bombes incendiaires, moyens de combat qui soulèvent la réprobation unanime du monde civilisé ;

Condamné à nouveau, solennellement, les moyens d'extermination collective qui vouent à la torture et à la mort des femmes, des vieillards et des enfants,

Demande instamment que la Société des Nations,

1° se saisisse du problème international et décide l'envoi par avion d'une Commission d'enquête en Espagne ;

2° envoie sans retard à Madrid et dans chaque ville de l'Espagne loyaliste, pour témoigner la volonté des nations associées de protéger la population civile, des représentants — hommes ou femmes — jouissant des prérogatives d'ambassadeurs, et pouvant à tout moment communiquer directement avec Genève pour aviser la Société des Nations de tout fait concernant l'exécution de leur mission de surveillance et de sauvetage.

La Ligue pendant les vacances. — M. Gombault propose au Comité Central, bien qu'un débat sur la situation intérieure et sur la situation extérieure doit avoir lieu le 18 octobre, de voter immédiatement une résolution.

Il est convaincu que l'activité du Bureau sera unanimement approuvée. Mais il lui paraît utile et même nécessaire que la Ligue fasse connaître tout de suite son sentiment sur la politique extérieure et tout particulièrement sur les événements d'Espagne. M. Gombault ne condamne pas la politique de non-intervention. Mais, il regrette qu'elle ait été mal appliquée ; moins on intervenait, plus il était nécessaire de veiller à la neutralité de toutes les nations qui avaient adhéré à l'accord. On ne saurait davantage approuver l'attitude prise à Genève dans l'affaire éthiopienne par notre ministre des Affaires Étrangères : l'événement a montré qu'elle n'était pas heureuse. Ce n'est certes pas en cédant aux chantages mussoliniens que la France obtiendra le concours de l'Italie.

Le Comité Central devrait intervenir dès aujourd'hui.

M. Bayet ne se contente pas de ne pas adhérer entièrement à la politique de neutralité, il la combat vigoureusement car elle crée un précédent très grave. La guerre civile qui déchire l'Espagne ne peut être assimilée à une guerre impérialiste. Il faut résister par la force à Franco et à Mola. Le peuple espagnol a le devoir absolu de leur résister. La question de la neutralité n'avait pas à être posée. Le gouvernement de la République espagnole est un gouvernement légal et ami avec lequel la France devait continuer des relations normales. En prenant l'attitude qu'elle a prise, elle a mis sur le même pied le gouvernement et les factieux. Elle a voulu par là éviter la guerre, mais M. Bayet est certain que si la France avait eu une attitude différente, la guerre n'aurait pas éclaté. Il est scandaleux qu'on ait refusé des armes à l'Espagne et qu'on en livre tous les jours à l'Allemagne. Les mêmes Français qui ravitaillent Hitler se demandent s'ils ont le droit de ravitailler l'Espagne. Notre horreur de la guerre ira-t-elle jusqu'à céder toujours devant les exigences les plus odieuses du fascisme ? Les Espagnols défendent aujourd'hui la liberté comme nos aïeux l'ont défendue en 1793. Si nous ne le disons pas nettement, nous ne sommes plus la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Michon pense qu'il est impossible de ne pas souhaiter le succès des républicains espagnols ; mais la question devient complexe dès qu'une intervention étrangère risque d'amener la guerre. Une guerre européenne ne sauverait pas la République espagnole. Il n'est d'ailleurs pas exact, comme l'a affirmé M. Bayet, que les loyalistes et les rebelles aient été traités par la France de la même façon. Des avions ont été livrés à l'Espagne. La France l'a ravitaillée

en armes par Irun. Il aurait été scandaleux qu'elle ne le fit pas. Mais on ne peut nier que c'est une des raisons pour lesquelles les rebelles se sont acharnés contre cette place.

Le gouvernement espagnol est-il bien un gouvernement légal ? Lorsqu'éclata la rébellion, le ministère en fonctions se retira. Il fut remplacé par un autre ministère, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il n'était pas composé d'hommes de premier plan. Les Cortés ne furent pas convoquées et ne se sont pas réunies pendant deux mois et demi. Les républicains français peuvent s'en montrer surpris et troublés. M. Bayet vient de déclarer que la France ravitailla Hitler.

M. Michon s'étonne que la presse n'en dise rien et demande ce que fait le gouvernement.

M. Georges Pioch a écouté M. Bayet avec angoisse.

Si ce qui s'est passé en Espagne survenait en France, M. Pioch ne s'autoriserait pas de ses 60 ans pour récuser l'honneur d'être sur la première barricade. M. Pioch n'est pas d'avis de céder au chantage des fascistes, mais il n'est pas aussi sûr que M. Bayet que le fascisme n'aurait pas fait la guerre. Or, la paix, seule, peut avoir raison des fascistes. Aussi approuve-t-il entièrement Léon Blum et la politique qu'il a choisie. Une autre politique menait à la course aux armements et bientôt, à la guerre européenne sur le sol espagnol. M. Pioch entend penser d'abord aux jeunes que la guerre prendrait.

Actuellement, les rebelles ne peuvent recevoir d'armes qu'en contrebande. Si on n'avait pas signé une convention de non-intervention, ils auraient été ravitaillés de façon massive et l'Espagne républicaine qui, nous l'espérons, triomphera, aurait risqué d'être un peu plus tôt vaincue. Elle n'est peut-être pas d'ailleurs aussi désarmée qu'on le dit, mais l'armée gouvernementale manque bien souvent d'organisation, d'unité de commandement.

Nous en sommes réduits à choisir le moindre mal : la non-intervention. Le devoir de la Ligue est d'empêcher que les passions chaque jour un peu plus surexcitées ne s'opposent à une pacification que les intérêts commandent et qu'ils peuvent réaliser.

« Je ne vous dis pas, conclut-il, que je suis fier de tenir ce prudent langage. Mais on n'éteint pas un incendie en l'étendant, et tenir un autre langage serait exciter à la guerre, qui est la plus ignoble des bêtises comme elle est le plus grand des maux.

M. Casati tient à faire une distinction entre le discours de Léon Blum et la politique du Gouvernement, où Blum n'est pas seul.

Le problème espagnol a d'ailleurs été faussé par l'attitude des différents gouvernements, gouvernements fascistes d'une part, gouvernements anglais, belge, hollandais, d'autre part. Il fallait, dans ces conditions, en arriver à la politique de neutralité. Malheureusement, elle a été menée de façon discutabile et trop tard.

M. Emile Kahn demande au Comité de ne pas voter de résolution ce soir. M. Gombault avait proposé que le Comité ratifie la gestion du Bureau pendant les vacances, puis qu'il se prononce sur la politique du gouvernement. Or, il y aurait inconvénient à lier les deux affaires, car il pense que la Ligue ne saurait se solidariser en tout point avec la politique extérieure du gouvernement.

En ce qui concerne la politique intérieure, M. Kahn estime qu'elle est dominée par le conflit entre la Chambre et le Sénat. La Ligue, fidèle à ses décisions antérieures, doit affirmer la suprématie du suffrage universel. Considérant que l'hostilité du Sénat vise, à travers le gouvernement, le Front populaire lui-même, la Ligue doit se prononcer nettement pour le maintien du Rassemblement populaire, le renforcement de son unité morale et le redoublement de son activité.

Sur la politique extérieure, M. Kahn n'est pas d'accord avec le Gouvernement. Il a le sentiment que celui-ci s'est plusieurs fois trompé, par exemple en maintenant en exercice des diplomates insuffisants, ou dans l'affaire de la délégation éthiopienne à Genève, et surtout dans la question d'Espagne.

En ce qui concerne les événements d'Espagne,

M. Kahn voudrait qu'on écartât des débats l'argument de la menace de guerre, dont les fascistes jouent, non sans bluff, pour obtenir la résignation au fait accompli. Doit être écartée aussi l'idée d'une intervention armée de la France que personne n'a réclamée. Reste la question des fournitures de guerre. Ici, la Ligue ne peut faire abstraction du Droit : elle doit dire que la France avait le droit de ravitailler le gouvernement espagnol. Tout au contraire, en refusant à l'Espagne républicaine les fournitures dont elle avait besoin, on lui a fait application de sanctions qui n'avaient pas été appliquées à l'Italie, condamnée par 52 nations.

Le gouvernement a eu tort, comme l'a reconnu M. Casati, de se lier les mains avant d'avoir obtenu des autres pays des engagements et des garanties. Les pays fascistes ont retardé leur acceptation, puis l'ont violée, le gouvernement français a persisté dans son attitude. Ce serait une erreur de croire qu'une telle longanimité sert la paix. Désormais, les gouvernements fascistes se croient tout permis, ils prêchent ouvertement la croisade anti-démocratique. Demain, après l'Espagne, viendra le tour de la France.

Le Rassemblement populaire unanime a demandé un redressement de la politique extérieure de la France. La C. G. T. le demande. M. Kahn estime que la Ligue doit se prononcer dans le même sens.

M. Victor Basch n'accepte pas qu'on distingue entre l'attitude qu'a eue le Bureau pendant les vacances et le fond des problèmes.

En ce qui concerne les événements d'Espagne, M. Basch estime que M. Bayet, comme M. Kahn, simplifierait tout le problème en se plaçant uniquement sur le terrain du droit pur et de la morale.

Un chef de gouvernement ne peut s'en tenir à ces seules considérations. Il a des responsabilités que nous n'avons pas. Nous pouvons rester fidèles à nos principes sans envisager les conséquences. C'est un des plus beaux actes de courage civique qu'un homme comme Léon Blum, étant donné ses sentiments, ait fait les déclarations qu'il a faites à Luna-Park. Au sein du Gouvernement même, il y avait des dissensions. Léon Blum a eu pour préoccupation dominante d'éviter à la France et à l'Europe une catastrophe. C'était son devoir. Il a fait une politique de paix au milieu des pires difficultés. La Ligue doit approuver cette politique. Nous ne devons pas nous arrêter aux considérations doctrinales. Il s'agit de la vie ou de la mort de l'Europe.

Pour les Espagnols, nous avons fait tout ce que nous pouvions faire.

M. Emile Kahn observe que la résolution votée par le Bureau le 21 août, et à laquelle il s'associe, posait des conditions qui n'ont pas été remplies. Il lui paraît impossible d'approuver à la fois la résolution du Bureau et une politique qui ne s'y est pas conformée.

M. Gombault approuve l'attitude du Bureau et approuve aussi, en principe, la politique du gouvernement.

Pour apporter une aide efficace à l'Espagne, il aurait fallu envoyer un corps expéditionnaire. Personne n'a envisagé pareille solution.

Nul ne pense donc à critiquer la non-intervention. Mais on aurait voulu que le Quai d'Orsay veillât à ce que cette politique fût vraiment pratiquée par les pays fascistes. Il ne semble pas s'être montré très ferme à cet égard et sa crainte de la guerre ne semble pas avoir absolument écarté, en l'occurrence, tout risque de conflit.

M. Gombault aurait voulu que le Comité Central fit connaître son sentiment dès ce soir : c'est son rôle, tout en marquant sa pleine solidarité avec le gouvernement de Front populaire, de rappeler certains principes. Mais M. Gombault, étant donné qu'il est bien difficile d'élaborer un texte à une heure aussi tardive, accepte qu'une résolution ne soit discutée que le 18.

M. Georges Bourdon a entendu avec surprise les paroles sévères prononcées par M. Emile Kahn à l'égard du gouvernement.

M. Kahn précise que ses critiques s'adressaient uniquement au ministre des Affaires étrangères.

M. Bourdon l'a compris, mais le ministre des

Affaires étrangères n'est que l'interprète de la pensée gouvernementale.

Cette sévérité à l'endroit d'un gouvernement courageux est-elle bien opportune au moment où ce gouvernement est en proie à des difficultés chaque jour renouvelées ? M. Bourdon n'est pas sensible à certains des arguments de M. Kahn. Il semble que le secrétaire général croie trop légèrement qu'on aurait pu agir sur le gouvernement anglais. Or, le gouvernement anglais représentait fidèlement l'opinion de l'Angleterre, qui est énergiquement opposée aux républicains espagnols. Si une intervention en Espagne avait entraîné la guerre, l'Angleterre n'aurait pas aidé la France. Dans l'ensemble, la politique suivie par le gouvernement est la nôtre, à quelques nuances près et nous ne pouvons que l'approuver.

M. Emile Kahn proteste contre l'interprétation qui vient d'être donnée de son intervention. Sans doute, celle-ci a-t-elle dû être trop rapide et prêter à malentendu. Il rappelle qu'il a lui-même proposé d'affirmer la solidarité de la Ligue avec le gouvernement, ce qui n'exclut pas les réserves nécessaires sur certaines attitudes en politique extérieure.

M. Caillaud informe le Comité qu'une délégation du Rassemblement populaire de la Seine doit être reçue le lendemain par le Président du Conseil. Il voudrait savoir ce qu'entend le Comité National du Rassemblement quand il demande que le problème soit « reconsidéré ».

M. Victor Basch s'étonne que le Rassemblement populaire de la Seine fasse une démarche qu'il aurait dû laisser à l'initiative du Comité National.

Il répond à M. Caillaud que, lorsque le Comité National a demandé que le problème fût « reconsidéré », cela signifiait, étudié à nouveau avec l'Angleterre.

M. Challaye ne partage pas l'opinion de M. Emile Kahn quand celui-ci affirme que la Ligue doit se placer au seul point de vue du droit. Quel droit ? Le droit légal est sans intérêt. Si une rébellion identique avait éclaté en Italie, nous souhaiterions tous le succès des rebelles. Il faut se placer sur le plan du droit idéal. Il faut tout subordonner au maintien de la paix. M. Challaye approuve l'attitude du gouvernement français résistant aux communistes qui souhaitent la guerre entre la France et l'Allemagne dans le seul intérêt de la politique de Staline.

M. Michon, comme M. Bourdon, ne croit pas qu'on aurait pu modifier l'attitude de l'Angleterre, qui avait pris position dès le début.

M. Victor Basch clôt le débat, qui sera d'ailleurs repris en séance plénière du Comité Central.

Le Comité Central approuve la gestion du Bureau pendant les vacances. Sur le fond des problèmes, un projet de résolution, tenant compte des opinions qui viennent d'être exprimées, sera présenté à la séance plénière.

COMITÉ CENTRAL

Séance plénière du 18 octobre 1936

Séance du matin

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : MM. Basch, président ; Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général ; Mme Bloch, Mlle Collette, Mme Paz ; MM. Barthélemy, Baylet, Besnard, Bozzi, Caillaud, Casali, Corcos, Damalix, Emery, Gérin, Gombault, Grumbach, Joint, Mathieu, Michon, Milhaud, Picard, Platon, Prudhommeaux, Reynier, Tacier, Guernut.

Excusés : M. Bourdon ; Mme Deghילה MM. Bergery, Buisson, Challaye, Château, Cudenet, Demons, Esmontin, Guerry, Gueutal, Jouhaux, Kayser, Lacoste, Appieton, Moutet, Ramadier, Rucart.

Invités : MM. Rosenmark et Mirkine-Guetzévitch.

* * *

M. Victor Basch, en ouvrant la séance, souhaite la bienvenue aux membres non résidents du Comité et tout spécialement à MM. Damalix et Reynier, élus en 1936, et qui siègent pour la première fois.

I. — Activité de la Ligue

M. Emile Kahn met le Comité Central au courant de l'activité juridique de la Ligue depuis le dernier Congrès.

Un certain nombre d'affaires importantes que la Ligue suit depuis longtemps ont obtenu, au cours des derniers mois, des solutions satisfaisantes.

Le docteur Platon est réintégré dans l'Université. Il vient d'être nommé chef des travaux à l'École de médecine de Marseille. C'est au gouvernement de Front populaire qu'il appartenait de réparer l'injustice dont notre collègue a si longtemps souffert.

M. Victor Basch tient à indiquer que si le ministre actuel de l'Éducation nationale a pris une décision de justice envers le docteur Platon, cette décision avait été rendue possible par l'action du ministre précédent, M. Guernut.

M. Emile Kahn a reçu de la Section de Marseille la lettre suivante :

« Mon cher secrétaire général,

« Vous trouverez ci-inclus un ordre du jour qu'a voté la section de Marseille en son assemblée du vendredi 9 courant.

« Comme vous le verrez, notre section se réjouit du succès enfin obtenu dans cette affaire et elle tient, en cette circonstance, à vous exprimer toute sa reconnaissance pour les multiples efforts que vous avez fournis au cours de cette douloureuse affaire.

« Elle tient à vous en remercier personnellement et vous prie d'exprimer à notre président V. Basch notre vive gratitude et nos remerciements les plus vifs et les plus cordiaux. Nous savons tout ce que notre président a fait, et aujourd'hui qui est pour nous un jour d'allégresse, il nous est doux de nous le rappeler. Nous y associons tout le C.C. qui par son infatigable dévouement et sa ténacité a aussi aidé puissamment à la réparation administrative de l'injustice.

« Nous osons espérer, qu'aussi heureux auprès du Garde des Sceaux, vous continuerez la lutte afin que nous voyions la justice totale rendue enfin dans cette affaire.

« Avec nos remerciements renouvelés, nous vous prions de croire, mon cher secrétaire général, à nos plus dévoués sentiments.

« Signé : AGRANIER. »

Le docteur Platon exprime sa reconnaissance au Comité Central tout entier, qui s'est dévoué à sa cause et notamment à M. Guernut, qui l'a défendu depuis le début de l'affaire. La présence de la victime et du défenseur, assis l'un près de l'autre à la table du Comité Central, est tout un symbole.

M. Emile Kahn annonce également au Comité la récente mise en liberté de l'intendant Frogé, qui a pu bénéficier d'une mesure de libération conditionnelle. Il rappelle que le Comité Central avait été saisi de l'affaire le 19 décembre et avait décidé à l'unanimité de demander au ministre de la Guerre d'ordonner une nouvelle enquête sur cette affaire. (Cahiers 1936, pages 56 et 287.)

Le colonel Dumoulin, condamné comme l'intendant Frogé pour une affaire d'espionnage et que la Ligue estime innocent, a vu sa demande de libération conditionnelle rejetée. La Ligue devra poursuivre ses efforts pour le faire libérer.

Les militants antifascistes condamnés à la suite des incidents de Mondeville et qui ne se trouvaient pas dans les conditions requises pour bénéficier de la grâce amnistiant, ont été l'objet de mesures de grâces individuelles.

La condition des réfugiés politiques s'est notablement améliorée depuis quelques mois. Tout d'abord, en application de la convention internationale de Genève du 4 juillet 1936, une commission interministérielle pour les réfugiés allemands a été créée. Le gouvernement français ne se contente pas d'appliquer la convention internationale. Il a prévu, en faveur de tous les réfugiés venus d'Allemagne, des mesures beaucoup plus généreuses. Dès la signature de la convention et avant même que la commission ait pu fonctionner et ait eu le temps d'examiner les dix mille dossiers des réfugiés allemands, le ministère

de l'Intérieur a suspendu contre eux toute mesure de rigueur. Les réfugiés allemands, objet de décisions de renvoi ou de refus de séjour, se sont donc trouvés pratiquement en sursis. La situation de tous ceux qui, pour des raisons diverses, n'ont pas obtenu encore la carte d'identité, sera réexaminée par la commission, où la Ligue est représentée.

En ce qui concerne les réfugiés non allemands, la Sûreté nationale fait preuve d'un libéralisme auquel la Ligue n'était plus habituée depuis longtemps. Alors que l'an dernier et surtout l'année précédente, nous n'obtenions que très peu de résultats satisfaisants, presque toutes les démarches que nous faisons aujourd'hui sont couronnées de succès.

Un esprit nouveau anime les administrations publiques. Notre collègue M. Jardillier, ministre des P.T.T., s'est employé à réparer les injustices commises par M. Mandel. Il a réintégré à leurs anciens postes les fonctionnaires, notamment les facteurs, qui avaient été abusivement déplacés.

Le temps n'est plus où les abus les plus criants dénoncés par la Ligue n'étaient l'objet d'aucune sanction et où l'on nous répondait presque toujours que l'enquête faite n'avait pas confirmé les faits dont nous nous plaignions.

Le Secrétaire général donne lecture, à titre d'exemple, des trois lettres suivantes, qui ont été adressées à la Ligue, en réponse à de récentes interventions.

1° Du ministre de l'Intérieur :

« Monsieur le Président,

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée une réunion organisée par le parti communiste à Y... le 26 juillet dernier.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite d'une enquête qui a révélé l'insuffisance professionnelle du commissaire de police, j'ai immédiatement suspendu ce fonctionnaire de ses fonctions et un décret récent l'a admis d'office à la retraite.

« Je vous confirme, d'ailleurs, qu'une information judiciaire est ouverte à propos des regrettables incidents de cette journée.

« Veuillez agréer...

« Signé SALENGRO. »

2° Du ministre de l'Intérieur :

« Monsieur le Président,

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'attitude qu'aurait eue, le 17 juillet, dans une salle de projections cinématographiques, M. Roger M..., garde-général des Eaux et Forêts à X...

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, saisi de cette protestation par mes soins, M. le Gouverneur général de l'Algérie a prescrit immédiatement à M. le Conservateur des Eaux et Forêts de Constantine d'ouvrir une enquête sur les faits reprochés à son subordonné.

« A la suite de cette enquête, qui a permis de relever certaines exactitudes dans la plainte, M. Le Beau a prononcé le déplacement d'office et sans indemnité de M. le garde général M..., et son affectation à un poste particulièrement éloigné de celui qu'il occupait, et de bien moindre importance. Il lui a également infligé un blâme officiel écrit sévère et a prescrit à M. le Directeur des Forêts de convoquer M. M..., à son cabinet et de lui faire les plus sérieuses remontrances sur son attitude passée, tout en l'avertissant que tout nouveau reproche dans sa conduite entraînerait contre lui les sanctions les plus rigoureuses. »

3° Du ministre de la Guerre :

« Monsieur le Président,

« Vous m'avez transmis, le 31 août, une protestation émanant du Comité du Rassemblement populaire de B..., contre les actes du médecin-chef de l'établissement thermal militaire, en signalant particulièrement un incident survenu avec M. Clerc, président de votre fédération de la Côte-d'Or, mutilé de guerre, en traitement à B...

« J'ai prescrit une enquête qui a révélé qu'une partie des faits reprochés était exacte et c'est pourquoi, malgré le magnifique passé de l'intéressé et son excellente manière habituelle de servir, j'ai prononcé une punition exemplaire et j'ai ordonné que ce médecin ne soit plus désigné pour B...

« Au nom même de la plus stricte neutralité politique, qui doit régner dans l'armée, je serai particulièrement heureux d'apprendre que les malades civils, en traitement dans les hôpitaux militaires, ont évité d'agiter certaines questions devant des militaires, particulièrement devant des

soldats infirmiers qui peuvent ne plus arriver à discerner, entre leur liberté de pensée individuelle et leurs devoirs d'obéissance militaire envers leurs chefs. »

Le gouvernement semble donc animé de la volonté la plus certaine d'exiger de tous les fonctionnaires le respect des principes républicains. L'assainissement administratif, réclamé par le Rassemblement populaire, n'est pas encore entièrement réalisé. Un large mouvement judiciaire, dû à notre collègue Rucart, est déjà intervenu, mais le souffle républicain n'a pas encore pénétré partout.

Le Secrétaire général n'en veut donner comme exemple que les deux résolutions suivantes que vient de lui adresser la Section de La Rochelle :

1. — « La Section rochelaise de la Ligue des Droits de l'Homme réunie en assemblée générale le 11 octobre 1936, « Considérant que le Parquet de la Rochelle avait adressé aux commissaires de cette ville une ordonnance par laquelle il était enjoint d'appliquer « la procédure de flagrant délit » aux militants des organisations du Rassemblement populaire, c'est-à-dire de les mettre en état d'arrestation parce qu'ils organisaient la manifestation républicaine du 27 septembre.

« Proteste très vivement contre cet inqualifiable abus du Parquet de la Rochelle.

« Et demande aux pouvoirs publics de faire une enquête à ce sujet, et de prendre les sanctions qui conviennent. »

2. — « La section rochelaise de la Ligue des Droits de l'Homme réunie en assemblée générale le 11 octobre 1936, a entendu la déclaration suivante faite par M. le maire d'Esplanades :

« Le 2 octobre, deux gendarmes de la brigade de la Rochelle m'ont rendu visite et m'ont déclaré être chargés par leur adjudant de faire auprès de moi une enquête secrète. Ils ont demandé s'il y avait dans la commune des antifascistes, des communistes ou des révolutionnaires et quels ils étaient. Comme je m'étonnais d'une pareille enquête, ils m'ont répondu « que cette enquête secrète devait permettre, au cas où il se produirait des troubles dans le pays, d'arrêter aussitôt les chefs antifascistes et communistes, de manière à dissocier les troupes. »

« La section, indignée par de tels faits,

« Demande qu'une enquête sérieuse soit faite pour découvrir le ou les responsables, pour que des sanctions sévères soient prises contre des personnages assez félons pour prendre d'eux-mêmes de telles mesures contre les citoyens loyaux qui sont le plus ferme soutien du gouvernement régulier de la République.

« Et demande que l'épuration dans les cadres de l'administration devienne une réalité pour la sauvegarde de la République. »

Le Secrétaire général signale également les affaires d'Alsace.

M. Victor Basch remarque qu'en effet il existe encore un certain nombre de préfets qui n'ont pas compris que les temps ont changé. Il propose d'adresser à M. Cerf, président de la Section de Strasbourg, vic-time récemment d'un attentat, l'expression de la sympathie du Comité tout entier.

M. Casati demande quelles mesures ont été prises dans le domaine colonial.

Le Secrétaire général rappelle la large amnistie intervenue en Indochine, les nombreuses mesures gracieuses prises en Indochine et à La Réunion, la réforme amorcée du bague de Poulo-Condor.

M. Victor Basch se réjouit des résultats déjà obtenus. Il exprime sa gratitude aux ligueurs membres du gouvernement qui sont restés ce qu'ils étaient avant d'être au pouvoir.

2° Une lettre de M. Fernand Corcos.

M. Victor Basch a reçu de M. F. Corcos la lettre suivante :

« 5 octobre 1936.

« Mon cher Président,

« Je ne sais si je serai à Paris, lors de votre prochain Comité Central élargi. Mais, puisque vous demandez par écrit les propositions, je vous rappelle... »

« 1° J'ai demandé et le Congrès de Nancy a voté, la publication pas seulement du texte de l'accord franco-italien du 7 janvier 1935 mais de la correspondance diplomatique l'ayant précédé. C'est là à mon sens que git l'intérêt de la question.

« 2° A propos du prochain débat sur la presse, je demande au Comité Central de s'approprier la proposition relative aux communiqués obligatoires du gouvernement.

« C'est-à-dire :

« Tout éditeur d'une feuille périodique est frappé d'une sorte de servitude ou d'impôt, de surface, proportionnellement à l'étendue de sa publication. Il a le droit absolu, dans les limites actuelles, de commenter, d'attaquer, de discuter. Mais, auparavant, ou en même temps, et autant de fois qu'il lui sera signifié, il doit publier la thèse officielle.

« Il faut que cesse le scandale intellectuel de Français ne connaissant que la déformation systématique des faits les plus évidents. C'est le droit de réponse étendu au gouvernement et rendu courant en quelque sorte quotidien.

« Inutile de développer pour des hommes avertis comme nos collègues du Comité. Ce procédé ne touche en rien à la liberté de la presse ».

M. *Emile Kahn* répond aux deux questions posées par M. *Corcos*.

En ce qui concerne la publication de l'accord franco-italien, M. *Corcos* semble faire une légère confusion. Cette question n'a pas été soulevée au Congrès de Nancy qui est de beaucoup antérieur à l'accord en question, non plus d'ailleurs qu'au Congrès d'Hyères. Sur le fond, le désir de M. *Corcos* était comblé par avance, la Ligue ayant demandé le 8 février 1936, au ministre des Affaires étrangères de publier le texte complet des accords de Rome (*Cahiers* 1936, page 423). Bien que plusieurs démarches successives aient été faites, le ministère des Affaires étrangères n'a pas encore procédé à cette publication.

M. *Emile Kahn* propose que des démarches nouvelles soient faites en vue d'obtenir, comme le souhaite M. *Corcos*, la publication de l'accord franco-italien, de la correspondance diplomatique l'ayant précédé et aussi la publication de tous les documents se rapportant aux événements actuels d'Espagne.

Cette proposition est adoptée.

En ce qui concerne la deuxième question soulevée par M. *Corcos*, la modification de la loi sur la presse, le *Secrétaire général* estime qu'il n'est pas possible d'ouvrir un débat sur un ample sujet qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. *Victor Basch* tient cependant à informer le Comité que le gouvernement se propose de déposer un projet de loi sur la presse et que ce projet a été en partie inspiré par la Ligue. Il prévoit un droit de réponse pour le gouvernement.

M. *Corcos* précise qu'il demande tout autre chose que le droit de réponse. Le droit de réponse ne peut jouer que lorsque le mal est déjà fait. M. *Corcos* propose un moyen pour le gouvernement de faire connaître la vérité sur les faits au moment même où ils se produisent. Le gouvernement aurait le droit de publier des nouvelles, des informations et les journaux seraient tenus de les insérer.

M. *Victor Basch* ne méconnaît pas l'intérêt de la question soulevée par M. *Corcos*. De nombreux journaux réactionnaires ont publié des articles accusant M. *Salengro* de faits graves. Ils se sont gardés de publier les mises au point du ministre. Il y a certainement des dispositions à prendre. La question est difficile et délicate. M. *Victor Basch* propose de la renvoyer à une séance ordinaire du Comité où un large débat pourra s'instituer.

Cette proposition est adoptée.

3° Le Rassemblement populaire.

M. *Victor Basch* rappelle que le Comité National du Rassemblement populaire se compose actuellement de représentants des quatre grands partis politiques : Parti radical, Union socialiste, Parti socialiste S.F.I.O., Parti communiste et des cinq grandes organisations : la Ligue des Droits de l'Homme, la C. G. T., le Comité de Vigilance des Intellectuels antifascistes, le Comité Amsterdam-Pleyel, le Mouvement d'Action combattante.

Chacun de ces partis et organisations est représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Un certain nombre de groupements, qui font partie du Rassemblement, mais non du Comité National, demandent à y être admis : le Secours rouge, le

Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme, la Maison de la culture, la L.I.C.A., le Front social, D'autre part, le Rassemblement populaire de la région parisienne demande que deux de ses membres soient délégués au Comité National.

M. *Victor Basch* estime, pour sa part, que ce Comité ne doit pas être trop élargi. Il compte déjà 20 personnes au moins. Si on l'augmente, le travail deviendra extrêmement difficile. A l'heure actuelle, les différentes tendances sont représentées et elles s'équilibrent. Si on faisait entrer les organisations qui le demandent, l'équilibre se trouverait rompu. Il suffit, en effet, d'examiner la liste de ces organisations pour constater que sous des noms divers, l'un des partis politiques adhérant au Rassemblement se trouverait avoir 8 ou 10 représentants.

M. *Sicard de Plausoles* pose la question préalable. Il proteste contre le fait que la Ligue ne s'occupe que de questions politiques.

M. *Victor Basch* rappelle que le Comité Central a décidé que la Ligue devait faire partie du Rassemblement populaire et que les congrès l'ont approuvé.

Mme *Paz* remarque que si la question se pose d'élargir le Comité National de Rassemblement populaire, certains groupements se proposant les mêmes buts que les organisations citées, pourront demander eux aussi à y entrer : le Comité national des femmes socialistes, le Fonds Mattéotti par exemple, Mai 36, etc.

M. *Victor Basch* répond qu'en effet les 60 organisations qui font partie du Rassemblement populaire et qui ne sont pas représentées au Comité National, pourraient demander à y entrer.

En ce qui concerne les délégués du Rassemblement populaire de la région parisienne, M. *Kahn* pense qu'ils pourraient être admis au Comité National à titre consultatif.

M. *Victor Basch* est d'un avis opposé. Il n'y a pas de raison pour traiter les représentants de la région parisienne autrement que les représentants des régions de province. Il est tout naturel qu'ils soient conviés aux délibérations lorsqu'il s'agit d'organiser une manifestation à Paris, mais il n'y a pas de raison de les admettre de façon permanente, même à titre consultatif au Comité National. Qu'on imagine qu'on fasse droit à leurs demandes. Il arrivera infailliblement que le Rassemblement de Seine-et-Oise, puis de l'Oise, puis de Seine-et-Marne demanderont à être représentés eux aussi au Comité National.

Le Comité Central, à l'unanimité, exprime l'avis qu'il n'y a pas lieu d'élargir le Comité National de Rassemblement populaire.

II. — Congrès 1937

Le Secrétaire général rappelle que le Congrès de Dijon a décidé que le Congrès national de 1937 aurait lieu à la Pentecôte et que le Comité Central, réuni en séance plénière, choisirait le lieu du Congrès entre les villes suivantes : Avignon, Lorient, Paris, Tours, Vannes, Versailles.

Avignon, Lorient, Vannes, Versailles, n'ont depuis fait aucune proposition. Tours est disposé à recevoir le Congrès mais à une autre date que la Pentecôte, une grande foire se tenant à Tours à ce moment-là.

Le Bureau mis au courant de cette situation et considérant d'une part les difficultés qu'il y aurait à loger les délégués si le Congrès avait lieu à Paris au moment de l'Exposition internationale, d'autre part l'engagement qui a été pris de faire un congrès dans toutes les régions avant de revenir à Paris, propose au Comité Central de demander aux Sections, par voie de référendum de décider que le Congrès ait lieu à Tours après le 14 juillet.

M. *Prudhommeaux* expose les raisons qui rendent l'organisation du Congrès à Versailles matériellement impossible : ni salle, ni ressources, ni concours de la municipalité qui est réactionnaire.

M. *Caillaud* pense qu'en raison même de l'Exposition le Congrès devrait avoir lieu à Paris. La Fédération de la Seine, hostile à l'organisation d'un Congrès le 14 juillet, maintient sa proposition.

Mme Bloch trouverait intéressant que le Congrès eût lieu à Paris, l'Exposition devant attirer beaucoup de monde.

M. Texier présente des objections à la tenue du Congrès national le 14 juillet : c'est déjà la période des vacances, la vie militante est ralentie, les compte-rendus du Congrès n'ont plus la portée qu'ils devraient avoir.

M. Grumbach tenant compte de l'engagement moral qui a été pris d'aller dans toutes les régions avant de revenir à Paris, et des seules possibilités d'organisation du Congrès à Tours, pense qu'on doit le fixer au 14 juillet.

M. Joint souligne que le Comité Central n'a pas le choix et lui demande de se prononcer pour Tours au 14 juillet.

Le Président pose la question préalable : est-il nécessaire de faire un référendum ?

La réponse est négative et le Comité Central décide que le Congrès de 1937 aura lieu à Tours dès après le 14 juillet.

III. — La situation financière de la Ligue

1. — Budget.

M. Georges Etienne rend compte au Comité Central de la situation financière de la Ligue.

Toutes les inquiétudes dont il a fait part au Comité avant le Congrès ne sont pas dissipées, mais des efforts sérieux ont été faits par les Sections et les difficultés sont moins graves qu'elles ne l'ont été il y a quelques mois.

Le Congrès a voté une contribution exceptionnelle de deux francs par membre qui devait permettre à la Ligue de faire face aux charges nouvelles nées de l'application des lois sociales. Cette contribution va permettre au Bureau d'accorder au personnel administratif de la Ligue les légitimes satisfactions qui lui sont dues et qui lui ont été promises. De ce fait, les charges résultant du paiement des appointements au personnel se trouveront augmentées de près de huit mille francs par mois à dater du 15 octobre. La contribution de 2 francs par membre permettra d'y parer en attendant qu'un relèvement de la cotisation apporte à la Ligue des ressources nouvelles. Si ce relèvement de la cotisation était voté en 1937 pour être applicable en 1938 et si jusque là les choses restaient en l'état, la trésorerie de la Ligue retrouverait son équilibre. Mais si la dévaluation entraînait une hausse notable du coût de la vie entraînant une insuffisance du présent relèvement des salaires, il faudrait non seulement augmenter la cotisation, mais appliquer cette augmentation dès 1937.

2° Condition du personnel.

Le Trésorier général indique qu'un projet de contrat collectif entre la Ligue et son personnel vient d'être élaboré. La semaine de 40 heures sera appliquée au personnel de la Ligue à partir du 1^{er} novembre. Ces différentes décisions ayant été portées à la connaissance du personnel de la Ligue, celui-ci a spontanément envoyé au Bureau l'adresse de remerciements suivante :

« Les soussignés, conscients de l'effort fait par le Bureau en vue d'améliorer la condition du personnel, prient le secrétaire général et le trésorier général de vouloir bien transmettre au Comité central de la Ligue leurs remerciements et l'assurance de leur entier dévouement. »

(Suivent les signatures.)

3° Gestion du portefeuille.

M. Georges Etienne rappelle que les trésoriers qui l'ont précédé avaient pu constituer à la Ligue un portefeuille de valeurs mobilières.

Ce portefeuille a été, à un certain moment, assez important. De nombreux titres ont été vendus lorsque la Ligue a acquis son immeuble et à l'heure actuelle il ne reste plus qu'un portefeuille fort réduit. Mais, si réduit qu'il soit, les statuts ne précisent pas les pou-

voirs du Trésorier et celui-ci se trouve gêné pour bien des opérations de gestion courante. Il demande au Comité les pouvoirs nécessaires.

M. Corcos estime que la Ligue ne devrait pas posséder de valeurs mobilières. Nulle prudence ne peut empêcher un portefeuille d'être dévalorisé. Il est parfois difficile de conserver une valeur aux disponibilités en espèces, plus difficile encore de la conserver en les convertissant en titres.

M. R. Picard remarque que cette situation n'est pas spéciale à la Ligue. Toutes les associations sont obligées d'avoir quelques disponibilités et il faut bien en faire emploi. Il est d'usage de les placer en fonds d'Etats ou en titres garantis par l'Etat. Il y a certes des risques, mais on n'est pas sûr de ne rien risquer même quand on conserve l'argent liquide. La Ligue en a fait une pénible expérience lorsqu'elle a placé ses disponibilités en compte-courant à la Banque des Coopératives.

C'est grâce au portefeuille que les trésoriers précédents s'étaient tous attachés à constituer, que la Ligue a pu, à un moment donné, acquérir son immeuble.

M. Joint partage l'opinion de M. Corcos. La Ligue ne devrait pas posséder de valeurs mobilières. Elle ne devrait même pas avoir de disponibilités inemployées, à part une réserve modeste lui permettant de parer aux dépenses imprévues.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme autorise M. Georges Etienne, trésorier général de la Ligue, à acheter ou à vendre, pour le compte de la Ligue, tous titres de valeurs mobilières qu'il conviendrait d'acheter pour le placement des fonds libres de la Ligue ou de vendre pour les besoins de la trésorerie ou toute autre cause.

En conséquence de cette autorisation générale, il l'autorise à vendre les titres suivants :

- 3 actions de capital Chemins de fer de l'Ouest ;
- 1 action de jouissance Chemins de fer de l'Ouest ;
- 35 actions de capital Compagnie des Tramways Est-Parisien ;
- 13 actions de jouissance Compagnie des Tramways Est-Parisien ;
- 7 actions de capital Banque de l'Indochine ;
- 1 action de jouissance Chemins de fer Ouest-Algérien.

4° Le procès du centre terroriste trotskiste-zinovieviste à Moscou.

M. Victor Basch rappelle dans quelles conditions il a été amené à saisir le Comité Central de cette affaire. (Voir procès-verbal du Comité Central du 1^{er} octobre.)

Le Comité Central a nommé une Commission composée de MM. Victor Basch, Raymond Rosenmark, avocat à la Cour, Mirkine-Guetzevitch. Cette Commission a eu en mains tous les documents qu'il avait été possible à la Ligue de rassembler. Elle s'est réunie à la Ligue le lundi 12 octobre. Après un large échange de vues, elle a prié M. Raymond Rosenmark de présenter un rapport au Comité Central.

M. Victor Basch présente aux membres du Comité M. Raymond Rosenmark. M. Basch est heureux de saisir cette occasion de le remercier du dévouement avec lequel il étudie les plus difficiles et les plus délicates parmi les affaires qui nous sont confiées.

Le Comité Central tout entier s'associe aux remerciements du Président.

Avant d'aborder le fond du sujet, M. Raymond Rosenmark tient à déclarer que le rapport qu'il va présenter a été établi en toute objectivité. A aucun moment, les membres de la commission ne se sont préoccupés des incidences politiques que pouvaient soulever telles ou telles conclusions.

M. Raymond Rosenmark expose les faits tels qu'ils ressortent des documents qu'il a eus entre les mains. Il conclut au nom de la Commission en proposant une enquête approfondie par la Commission élargie (Voir le rapport de M. Rosenmark en tête de ce numéro).

M. Victor Basch a admiré l'ordonnance, la cons-

science, le talent avec lesquels M. Rosenmark vient de présenter son exposé. Après avoir rapporté les faits, les avoir minutieusement discutés, après être arrivés presque à la conviction que le jugement de Moscou est l'expression de la justice même, la Commission comme son rapporteur, animée par ce scrupule qui fait honneur à la Ligue, demande à poursuivre plus avant son étude, à entendre des témoins, à examiner d'autres documents. Ce qui importe avant tout, c'est d'essayer de démêler si cette tragédie, ce roman vécu, cette marche vers la mort, cette dégradation voulue, fut le fait d'hommes coupables ou excusables, ou innocents.

M. Victor Basch propose au Comité de se rallier aux conclusions du rapporteur. Il sait combien sur cette affaire les opinions sont partagées. Il sait même que l'exposé si précis de M. Rosenmark n'a pas convaincu tous les membres du Comité présents à la séance que les condamnés étaient coupables.

Il y a au Comité Central des hommes et des femmes qui sont convaincus que les condamnés ont été les victimes d'une certaine politique. Il faut donc pousser plus avant l'étude du dossier et confier cette étude à une commission élargie comprenant non seulement des juristes, mais des représentants de ceux qui croient que les condamnés étaient innocents comme de ceux qui sont persuadés qu'ils étaient coupables.

M. Corcos demande que l'étude porte sur deux points :

1° le procès russe lui-même,

2° le rôle d'organisations secrètes non russes dans ce procès.

Il remarque qu'une partie importante de la documentation dont la Commission a disposée, a été fournie par le gouvernement de l'U.R.S.S. lui-même. On pourrait demander à ce gouvernement une documentation complémentaire.

Mme Magdeleine Paz proteste. On ne peut compter sur le gouvernement de l'U.R.S.S. pour faire la lumière sur ce procès ou il ne peut être à la fois juge et partie.

Le Comité Central décide de confier à une commission de cinq membres nommés par le Bureau de la Ligue le soin de procéder à une nouvelle étude du procès de Moscou. (1)

(1) Le secrétaire général a reçu de M. Emile Guerry la lettre suivante :

Sur la question des procès politiques de Moscou je tiens à déclarer pour le Comité et « Les Cahiers » que, certainement, nous eussions tous accueilli avec soulagement une mesure de clémence suspendant la condamnation capitale des 16 accusés en escomptant les effets bienfaisants du recul du temps.

Il n'en a pas été ainsi pour des raisons que nous ne connaissons pas de siôt. Nous ne pouvons que le regretter, platoniquement. Car, de même qu'il vaut mieux préparer activement, énergiquement la paix que la bôler plaintivement, nous devons nous garder soigneusement de blâmer ouvertement ni même indirectement, les chefs de la Démocratie soviétique. Même si leur justice a été expéditive, ils ont droit de la part des fils de la Révolution française qui ont parfois et pour cause, le jugement prompt et la main lourde, à une appréciation pleine de ménagements.

N'oublions pas qu'un régime qui ne se défend pas ne mérite pas de vivre. Et savons-nous à quelles rigueurs nécessaires nous serons contraints lors d'événements imminents ? C'est justement la méconnaissance obstinée de cette vérité élémentaire qui ridiculise la République du Front populaire et lui fait courir les pires dangers.

Je suis sûr que nos collègues du Comité Central ont déjà compris que les périodes révolutionnaires se prêtent mal à la poursuite des chimères de l'absolu et que bon gré mal gré nous devons nous contenter de la justice relative.

Donc, à moins qu'il ne soit prouvé que les actuels dirigeants de la Russie amie et alliée ont assouvi une odieuse vengeance en inventant un complot diabolique, observons sur ces événements rétrospectifs une réserve prudente, une honnête discrétion.

LE CONGRÈS DE 1937

Par décision du Comité Central, réuni en séance plénière le 18 octobre, le Congrès de 1937 aura lieu

à TOURS
les 17, 18 et 19 juillet

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Du 16 octobre au 3 novembre 1936, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos sections et fédérations. (Nous indiquons tout d'abord, le nom de la fédération et de la section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Charente-Intérieure, Faust, Finances.

2° Affaires soumises par les Sections

Beaumont-le-Roger, De Fanti, Justice.

Coueron, Prukoj, Justice.

Hajphong (Indochine), situation des fonctionnaires métis, Colonies.

Lille, Zeschkowsky Wolf, Intérieur.

Livry-Gargan, Moggia Domenico, Intérieur.

Longwy, Charrin (famille), Intérieur.

Marseille, Sicard Gabrielle, Justice.

Nouvion-en-Thierache, Fainsilber, Justice.

Saint-Cyr-l'Ecole, Rabbe, Air.

Saint-Dié, Education Nationale, réintégration des normandais nommés hors de leur département d'origine, Education Nationale.

Saint-Genis-Laval, Mataresso, Justice.

Sidi-Bel-Abbes, Benyamine Simon, Justice.

Tarbes, Fuhrer Conrad, Intérieur.

3° Ligues étrangères

Ligue Hongroise, Braun Zoltan, Intérieur ; Eisler Adolf, Intérieur ; Elias Armin, Intérieur ; Feldmesser Louis, Travail ; Lichtmann Nandor, Intérieur ; Novak Tituz, Intérieur.

Ligue Polonaise, Jaszanski Salomon, Intérieur.

Ligue Russe, Rozemberg Szlama, Intérieur.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement avec leurs rapports les dossiers dont les cotes suivent :

Albi, Marly Joseph.

Dakar, Carmine Darane.

Guebwillers, Guirin Louis.

Mantes, Prostitution réglementée, ouverture d'une maison de tolérance à Mantès.

Mulhouse, Portra Louis.

Neuilly, Rivière Alcide.

Nice, Lucich Etienne.

Oran, Fulbert Lasser ; Makhlouf Ahmed.

Paris-20^e, Alfolter Eugène.

Saïda, Durand André.

Slax, Salah Ben Hadj Amar Bourouga.

Tananarive, Madagascar, mauvais traitements infligés aux indigènes.

Tunis, Mohamed Hassen.

Vaison, Charrol Agnès.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro le compte rendu de la 2^e séance du 18 octobre.

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Ligneurs

EXPOSITION UNIQUE

200 MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

Catalogue L3 franco

VILLÉGIATURES

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., meil. accueil, Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

CARILLON 200' CHRONOMETRE-RELAIS 100'

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

Tiéco
Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE 05-03

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

DIAMANTS
à QUALITÉ ÉGALE

MÉTALLERIE
Métal blanc

argent 127 francs 195' en or fin

CATALOGUE GRATUIT

Remise de 10 0/0 aux ligneurs

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Dans un près es Tribunaux - Membre Honoraire de la Chambre Syndicale des Avocats en titre de l'ordre de commerce et d'industrie de France

Membre de l'Institut Juridique de France
TOUTS PROCÈS ET RECOURS EN DROIT À FORFAIT

Télép. PROV. 41-75
R. O. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligneurs des conditions spéciales :

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.) Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 %.

LINGE DE MAISON

— Linge de maison. Toiles du Nord, des Vosges et de Bretagne. Uimann, 15, rue des Jeûneurs. Remise 15 0/0.

MEUBLES

— Paris-Meubles, 28 bis, rue Damrémont, Paris-18^e. Lingerie, lingerie, T.S.F. A crédit, payable en deux ans, rien d'avance. Remise 10 %.

OPTIQUE

— Arnhold, 13, rue Auber, Paris (9^e). Lunettes parfaitement ajustées. Prix modérés. 10 0/0.

RELIURE

— Ervaille, 6, rue Cassette, Paris (3^e). Toutes reliures. Outillage et fournitures 10 0/0.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 42, rue de Chanzy, Paris (11^e). (Tél. : Rog. 10-04.) Fauteuils grand confort 50 % moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.) Le beau tailleur, strict sur mesures. Complète, 525 fr. Par-dessus, 490 fr. Remise 10 %.

VINS ET CHAMPAGNES

— F. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-32, Nancy.) Champagne bon cru 3 ou 9 fr. à la h. rendu gare, suivant distance, par 25 h.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

— Saint-Emilion 1935 à 1 fr. 35 la bouteille, 11 degrés, les fûts prêtés toutes contenances. Demander prix années antérieures. — Gaury Roger, propriétaire de grands crus, à Saint-Emilion (Gironde).

Les commerçants membres de la Ligue qui désirent figurer dans cette liste sont priés d'écrire aux Cahiers des Droits de l'Homme, Service de la Publicité, 27, rue Jean-Dolent, à Paris (14^e).

TRAPEAUX pour SOCIÉTÉS
ARTICLES pour OTILLONS

ADROBERT TAIN (ORFÈVRE)
INSIGNES MÉDAILLES ET POISS ARTICLES POUR FÊTES

CATALOGUE FRANCO

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.
La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

Le Gérant : JEAN AUGER.

Imprimerie Centrale du Croissant (Société Anonyme)
18, rue du Croissant, Paris-9^e

**Quel
autre ouvrage
au monde**

**RÉPOND A
TOUTES
CES QUESTIONS ?**

SEUL, le QUILLET résoudra toutes vos difficultés d'orthographe, et aussi de style et de syntaxe, car il contient une très complète GRAMMAIRE FRANÇAISE de 86 pages, claire et pratique.

SEUL, le QUILLET résoudra pour vous toutes les questions de mathématiques, grâce à son traité d'ARITHMÉTIQUE.

SEUL, le QUILLET vous initiera complètement et pratiquement à la science de la BOTANIQUE, grâce à son admirable cours de 76 pages illustrées de 1.490 figures.

SEUL, le QUILLET vous démontrera l'ANATOMIE par un manuel de 42 pages illustré de 314 figures, coupes et schémas en couleurs.

SEUL, le QUILLET vous présentera d'un seul coup d'œil toute l'HISTOIRE UNIVERSELLE et l'histoire particulière des nations dans ses TABLEAUX SYNOPTIQUES.

SEUL, le QUILLET vous familiarisera avec les techniques modernes du BOIS, du MOTEUR, de la T.S.F., de l'ELECTRICITÉ, etc., dans ses sections techniques spéciales.

SEUL, le QUILLET vous donnera des cours spéciaux de Physique, de Chimie, de Philosophie, de Littérature comparée, etc., et une HISTOIRE DE L'ART, véritable musée chez soi.

SEUL, le QUILLET vous renseignera sur les Établissements d'Enseignement: admissions, examens, études, programmes, par son tableau synoptique des Écoles de France en 26 pages...

etc. ● etc.

- Que signifient les Hiéroglyphes de l'Obélisque de la Concorde ?
- Comment extraire une racine carrée ?
- La formule chimique de l'Anthraquinone ?
- Quelles sont les variations des Monnaies depuis Philippe le Bel jusqu'à nos jours ?
- Quel est le principe du Moteur à Deux Temps ?
- Que s'est-il passé en 1369 en France, en Angleterre, en Italie, en Espagne et en Asie ?
- Quand doit-on employer l'Imparfait du Subjonctif ?
- Quelles sont les bases du Mithriacisme ?
- Que contient la relation autographe du premier Voyage Aérien ?
- Voulez-vous voir le testament original de Napoléon ?
- Qu'est-ce que la Radiométrie ?...

aucun !

SEUL le QUILLET réunit toutes les connaissances ; seul le QUILLET complète l'ordre ALPHABÉTIQUE par l'ordre MÉTHODIQUE.

... Et maintenant, si vous désirez, avant de vous décider, quelques précisions complémentaires, faites-nous le plaisir de nous laisser vous offrir — SANS AUCUN ENGAGEMENT de votre part — notre luxueuse plaquette artistique de 32 pages en héliogravure :

Preuves !

qui achèvera de vous démontrer la supériorité incontestable du QUILLET.

BON GRATUIT pour documentation complète sur le QUILLET à envoyer à

M _____
A Rue _____
Q Ville _____
Dép^t _____

remplir et adresser à

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET, 278 boulevard St-Germain, PARIS-7^e